



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

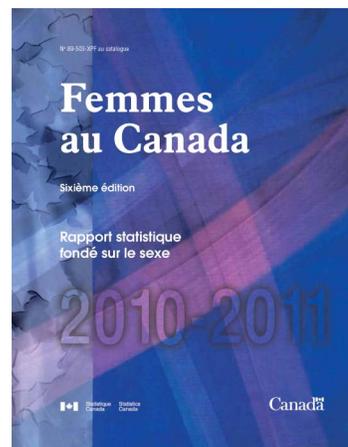
Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Article

Les femmes et le système de justice pénale

par Tina Hotton Mahony

Avril 2011



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-800-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-79433
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 89-503-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe

Les femmes et le système de justice pénale

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2011

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Avril 2011

Nº 89-503-X au catalogue

ISBN 978-1-100-96175-0

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Information pour l'utilisateur

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^S valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- P provisoire
- r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Remerciements

Cette publication a été rendue possible grâce à la collaboration et au soutien financier des ministères et organismes suivants : Condition féminine Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Justice Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, Santé Canada, Patrimoine canadien, Agence de santé publique Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Sécurité publique Canada, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest, la Commission canadienne des droits de la personne, le ministère de la Défense nationale, le Conseil national du bien-être social, l'Agence canadienne de développement économique du Nord, Développement économique Canada pour les régions du Québec, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Agriculture et agroalimentaire Canada et l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario.

Cette édition de *Femmes au Canada* a été préparée par la Division de la statistique sociale et autochtone de Statistique Canada, sous la direction de Cara Williams. Les auteurs de la publication tiennent à remercier Erin Leigh, de Condition féminine Canada, de ses judicieux conseils et d'avoir coordonné les commentaires de tout un chacun. Enfin, les auteurs tiennent à exprimer leur reconnaissance à l'équipe de production et de soutien technique composée de Michèle Lanoue, Suzanne Bélair, Denis Theriault, Nathalie Villemure et Lucie Parisien pour leur aide inestimable lors de la création de ce rapport.

Les femmes et le système de justice pénale

par Tina Hotton Mahony

Introduction

Dans le système de justice pénale, les femmes et les filles sont surtout les victimes plutôt que les auteures de crimes. Les personnes de sexe féminin représentent en effet la moitié environ des victimes de crimes violents mais une minorité des contrevenants. Toutefois, pour comprendre la portée des questions liées aux femmes et au système de justice pénale, il importe d'examiner la fréquence et l'expérience de la victimisation criminelle et de la délinquance chez les femmes. C'est en raison du nombre relativement restreint de criminelles qu'il est crucial de suivre de près les tendances de la délinquance chez les personnes de sexe féminin. Autrement, les différences en ce qui a trait aux expériences des femmes et des filles dans le système de justice pénale sont susceptibles d'être camouflées par les tendances qui représentent la plus vaste population de contrevenants de sexe masculin. Ces renseignements sont nécessaires pour évaluer les interventions des systèmes juridique et social auprès des contrevenantes et pour élaborer des stratégies en matière de prévention du crime qui tiennent compte des différences entre les sexes¹. Le présent chapitre porte sur la prévalence et la nature de la victimisation et de la criminalité chez les personnes de sexe féminin et sur le traitement des contrevenantes dans le système de justice pénale au Canada.

Les femmes victimes de crimes violents

Au Canada, il existe deux grandes sources d'information sur les victimes de la criminalité : l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Ces deux sources de données présentent aussi bien des avantages que des inconvénients pour l'estimation de la criminalité. D'une part, les données d'enquête déclarées par les victimes, comme celles de l'ESG, sont avantageuses parce qu'elles fournissent des renseignements sur des incidents criminels qui ne sont pas portés à l'attention de la police. D'après des études antérieures, bien des raisons² poussent les gens à ne pas toujours divulguer leurs expériences de victimisation aux autorités^{3,4}. D'autre part, les données administratives de la police comme celles provenant du Programme DUC permettent de suivre l'évolution au fil du temps de nombreux types de crimes⁵ qui sont signalés à la police et dont celle-ci établit le bien-fondé. Il s'agit également d'une source d'information clé sur les affaires criminelles qui donnent lieu à des accusations formelles et à une possible entrée dans les systèmes judiciaire et correctionnel.

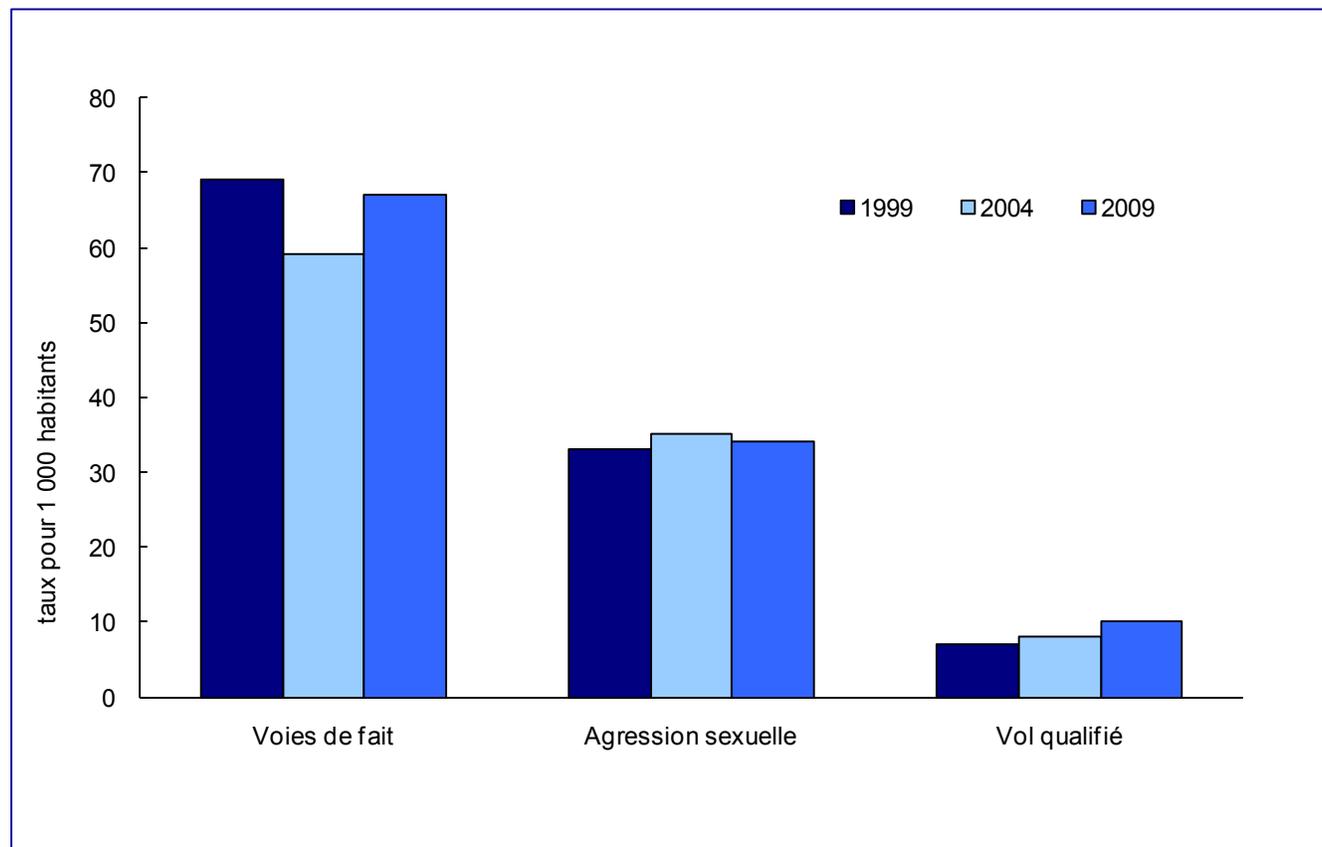
-
1. Bottos, Shauna. 2007. *Les femmes et la violence : Théorie, risque et conséquences pour le traitement*, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, <http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r198/r198-fra.pdf> (site consulté le 13 décembre 2010).
 2. Parmi les raisons les plus souvent invoquées pour ne pas signaler les incidents de violence conjugale à la police figuraient les suivantes : il s'agissait d'une affaire personnelle qui ne concernait pas la police (82 %), la situation a été réglée d'une autre façon (81 %) et l'incident n'était pas assez grave (70 %).
 3. Mihorean, Karen. 2005. « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de Kathy AuCoin, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2005000-fra.pdf> (site consulté le 31 mars 2010).
 4. Perreault, Samuel, et Shannon Brennan. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).
 5. L'Enquête sociale générale sur la victimisation permet de recueillir des renseignements sur la victimisation criminelle pour huit types de crimes : l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens du ménage, le vandalisme et le vol de biens personnels.

La victimisation criminelle autodéclarée

Les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 ont révélé qu'environ 7,4 millions de personnes vivant dans les 10 provinces, soit un peu plus du quart de la population âgée de 15 ans et plus, ont été victimes d'un des huit types de crimes mesurés dans l'enquête. Alors que la plupart de ces incidents étaient des crimes contre les biens, environ 1,6 million de crime violents ont été commis envers des victimes de sexe féminin et 1,7 million, envers des victimes de sexe masculin⁶. En 2009, les femmes étaient plus susceptibles d'indiquer avoir été victimes de voies de fait, suivies d'une agression sexuelle et d'un vol qualifié (graphique 1).

Graphique 1

Taux d'incidents de victimisation déclarés par les femmes, 1999, 2004 et 2009



Nota : Taux pour 1 000 habitants âgés de 15 ans et plus. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

Sources : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999, 2004, et 2009.

Dans l'ensemble, les femmes ont affiché des taux similaires de voies de fait et d'agressions sexuelles en 2009 et en 1999. Les taux d'agressions sexuelles étaient environ la moitié de ceux des voies de fait, affichant respectivement 33 et 34 incidents pour 1 000 femmes en 1999 et en 2009. Les femmes étaient un peu plus susceptibles de déclarer avoir été victimes d'un vol qualifié en 2009 qu'elles ne l'étaient 10 ans plus tôt (le taux étant passé de 7 à 10 pour 1 000 femmes). Parmi les femmes victimes d'un crime violent en 2009, seulement le tiers ont signalé l'incident à la police.

6. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale, on mesure le crime violent au moyen de trois grandes catégories d'infractions répertoriées : les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié.

Les crimes violents déclarés par la police

Tout comme les estimations des crimes violents fondées sur l'Enquête sociale générale (ESG), les données fournies par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) indiquent que la moitié des victimes de crimes violents⁷ signalés à la police en 2009 étaient de sexe féminin. L'infraction la plus souvent perpétrée à l'endroit des femmes était les voies de fait de niveau 1⁸, lesquelles représentaient 46 % des affaires signalées à la police. Parmi les autres infractions commises envers des victimes féminines, il y avait les menaces (13 %), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (9 %), l'agression sexuelle (9 %) et le harcèlement criminel (7 %). Les infractions perpétrées contre des victimes masculines étaient semblables : les voies de fait de niveau 1 (42 %) et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (17 %) formaient la majorité des affaires (tableau 1).

Tableau 1
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type de crime, 2009

Type de crime violent	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		% de victimes de sexe féminin
	nombre	%	nombre	%	
Homicide	158	0,1	442	0,2	26,3
Tentative de meurtre	182	0,1	556	0,3	24,7
Autres infractions causant la mort	32	0,0	61	0,0	34,4
Agression sexuelle — tous les niveaux	17 719	8,8	2 587	1,3	87,3
Autres infractions sexuelles ¹	2 727	1,4	682	0,3	80,0
Voies de fait graves (niveau 3)	848	0,4	2 612	1,3	24,5
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	17 846	8,9	34 018	17,2	34,4
Voies de fait simples (niveau 1)	93 279	46,3	82 136	41,6	53,2
Autres voies de fait ²	2 410	1,2	9 518	4,8	20,2
Séquestration, enlèvement ou rapt ³	3 832	1,9	1 187	0,6	76,3
Vol qualifié	8 651	4,3	20 298	10,3	29,9
Extorsion	442	0,2	682	0,3	39,3
Harcèlement criminel	14 350	7,1	4 617	2,3	75,7
Appels téléphoniques menaçants ou harcelants	11 161	5,5	5 310	2,7	67,8
Menaces	26 850	13,3	30 973	15,7	46,4
Autres infractions avec violence prévues au <i>Code criminel</i> ⁴	1 127	0,6	1 675	0,8	40,2
Total	201 614	100,0	197 354	100,0	50,5

1. Comprend surtout les agressions sexuelles contre les enfants ainsi que d'autres infractions sexuelles contre des adultes.

2. Comprend les voies de fait contre des agents de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

3. Comprend la séquestration ou l'enlèvement; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par quelqu'un qui n'est ni son père ou sa mère, ni un tuteur; l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans; le passage d'enfants à l'étranger; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention avec une ordonnance de garde; et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par son père ou sa mère, ou par un tuteur.

4. Exclut les autres infractions sexuelles contre des adultes et comprend les infractions relatives aux armes à feu.

Nota : Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Les comptes sont fondés sur l'infraction la plus grave contre la victime. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2009.

7. Pour les affaires comportant plusieurs infractions, les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

8. Les voies de fait de niveau 1, ou voies de fait simples, constituent la forme la moins grave de voies de fait et consistent à pousser quelqu'un, à le gifler, à lui donner un coup de poing ou à lui proférer des menaces verbales en personne. Les voies de fait de niveau 2 consistent à porter une arme, à l'utiliser ou à menacer de l'utiliser contre quelqu'un ou à causer des lésions corporelles à quelqu'un. Les voies de fait de niveau 3 (voies de fait graves) consistent à blesser quelqu'un, à le mutiler, à le défigurer ou à mettre sa vie en danger.

Les victimes les plus communes d'agression sexuelle et d'autres infractions sexuelles⁹ (dans 87 % et 80 % des affaires respectivement) étaient de sexe féminin. Parmi les autres infractions signalées à la police qui ont surtout été commises contre des victimes féminines figurent la séquestration et les infractions connexes (76 %), le harcèlement criminel (76 %) et les appels téléphoniques menaçants ou harcelants (68 %). Par ailleurs, les trois quarts des victimes d'homicide, de tentative de meurtre et de voies de fait graves et environ les deux tiers des victimes de vol qualifié étaient de sexe masculin (tableau 1).

Conformément aux données sur la victimisation autodéclarée¹⁰, les statistiques policières révèlent que les femmes sont surtout susceptibles d'être victimisées par quelqu'un qu'elles connaissent. D'après les données de 2009 déclarées par la police, le conjoint actuel ou un ex-conjoint et d'autres partenaires intimes ont commis plus de 41 % des affaires de violence dont les femmes ont été victimes, alors que d'autres membres de la famille et des connaissances ont été à l'origine de 42 % des affaires de violence (tableau 2).

9. Les autres infractions sexuelles comprennent principalement les infractions sexuelles commises contre des enfants, comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur, de même que d'autres infractions sexuelles impliquant des adultes.

10. Perreault, Samuel, et Shannon Brennan. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

Tableau 2
Femmes victimes de crimes violents, selon le lien entre l'auteur présumé et la victime, 2009

Type de crime violent	Conjoint ou ex-conjoint ⁵		Partenaire intime ⁶		Autre membre de la famille ⁷		Connaissance ⁸		Étranger		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Homicide	49	38,3	17	13,3	31	24,2	17	13,3	14	10,9	128	100,0
Tentative de meurtre	44	28,4	33	21,3	27	17,4	33	21,3	18	11,6	155	100,0
Autres infractions causant la mort	6	21,4	0	0,0	1	3,6	9	32,1	12	42,9	28	100,0
Agression sexuelle — tous les niveaux	764	4,9	1 178	7,6	3 677	23,8	7 040	45,5	2 818	18,2	15 477	100,0
Autres infractions sexuelles ¹	8	0,3	127	5,2	938	38,7	919	37,9	433	17,9	2 425	100,0
Voies de fait graves (niveau 3) corporelles (niveau 2)	187	24,7	214	28,3	110	14,5	167	22,1	79	10,4	757	100,0
Voies de fait simples (niveau 1)	4 075	25,1	3 421	21,1	2 498	15,4	3 852	23,7	2 376	14,6	16 222	100,0
Autres voies de fait ²	23 655	27,7	21 746	25,4	13 441	15,7	19 204	22,5	7 459	8,7	85 505	100,0
Séquestration, enlèvement ou rapt ³	127	5,9	174	8,1	79	3,7	523	24,4	1 238	57,8	2 141	100,0
Vol qualifié	1 058	30,0	1 273	36,1	282	8,0	423	12,0	495	14,0	3 531	100,0
Extorsion	102	1,4	125	1,7	74	1,0	637	8,6	6 483	87,4	7 421	100,0
Harcèlement criminel	29	7,7	40	10,6	27	7,2	143	37,9	138	36,6	377	100,0
Appels téléphoniques menaçants ou harcelants	2 723	22,2	3 552	29,0	600	4,9	4 075	33,3	1 302	10,6	12 252	100,0
Menaces	834	9,2	1 936	21,5	596	6,6	3 213	35,6	2 445	27,1	9 024	100,0
Autres infractions avec violence prévues au Code criminel ⁴	3 912	16,3	3 288	13,7	3 354	13,9	10 284	42,7	3 222	13,4	24 060	100,0
Total	114	11,6	72	7,3	143	14,6	366	37,3	285	29,1	980	100,0

1. Comprend surtout les agressions sexuelles contre les enfants ainsi que d'autres infractions sexuelles contre des adultes.
 2. Comprend les voies de fait contre des agents de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
 3. Comprend la séquestration ou l'enlèvement; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par quelqu'un qui n'est ni son père ou sa mère, ni un tuteur; l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans; le passage d'enfants à l'étranger; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention avec une ordonnance de garde; et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par son père ou sa mère, ou par un tuteur.
 4. Exclut les autres infractions sexuelles contre des adultes et comprend les infractions relatives aux armes à feu.
 5. Comprend les conjoints de fait.
 6. Comprend les petits amis, les ex-petits amis et les autres partenaires intimes, comme les partenaires extra-conjugaux. Dans certains cas, la victime et l'auteur présumé cohabitaient au moment de l'infraction.
 7. Comprend les frères et sœurs ainsi que toutes les autres personnes apparentées par le sang, par alliance (y compris l'union libre), par adoption ou par placement familial.
 8. Comprend les amis et amies, les voisins et voisines, les symboles d'autorité, les relations d'affaires ainsi que les relations criminelles (telles que les prostituées, les trafiquants de drogue et leurs clients).
- Nota :** Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Les comptes sont fondés sur l'infraction la plus grave contre la victime. Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre l'auteur présumé et la victime étaient inconnus.
- Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2009.

Les agressions sexuelles contre des victimes féminines qui ont été portées à l'attention de la police étaient plus susceptibles d'être commises par une connaissance (46 %), un membre de la famille (24 %) ou un étranger (18 %) que par le conjoint ou un autre partenaire intime (5 % et 8 % respectivement). Il en va de même pour les autres infractions sexuelles, qui ont surtout été perpétrées par un membre de la famille (39 %) ou une connaissance (38 %). Selon une étude menée en 2008 (voir l'encadré 1), les taux d'agressions sexuelles signalées à la police sont les plus élevés chez les adolescentes de 12 à 14 ans et ils diminuent avec l'âge¹¹.

Encadré 1 : Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008

Une étude réalisée en 2008 qui portait exclusivement sur les enfants et les jeunes victimes de crimes violents¹² a révélé que les taux de crimes violents contre les enfants et les jeunes culminaient à l'âge de 17 ans, et ce, tant chez les filles que chez les garçons. Parmi ces victimes, les taux déclarés de violence étaient légèrement plus élevés chez les filles que chez les garçons dans toutes les catégories d'âge, sauf celle de 9 à 12 ans, où les taux de crimes violents signalés à la police étaient plus élevés pour les garçons que pour les filles. Les taux plus élevés de crimes violents perpétrés contre les filles s'expliquent surtout par les plus forts taux de violence sexuelle dont elles sont victimes. Ainsi, les taux d'agressions sexuelles étaient les plus élevés chez les adolescentes de 12 à 14 ans (623 affaires pour 100 000 filles) et ils diminuaient ensuite avec l'âge (de 552 chez les adolescentes de 15 à 17 ans, ils tombaient à 246 chez les jeunes femmes de 18 à 24 ans). La violence sexuelle à l'endroit des filles était le plus souvent perpétrée (dans 75 % des cas) par quelqu'un que la victime connaît, comme une connaissance ou une personne apparentée de sexe masculin.

Les taux de violence envers les filles déclarée par la police sont demeurés relativement stables au cours de la période de référence de cinq ans (2004 à 2008), mais ils variaient au Canada. Ils étaient les plus élevés dans les territoires du Nord, soit au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon (allant de 5 401 à 2 444 pour 100 000 filles) et les moins élevés en Ontario (909) et au Québec (970)¹³.

La violence conjugale autodéclarée

Le taux global de violence conjugale autodéclarée a diminué durant les 10 dernières années, étant passé de 7,4 % en 1999 à 6,2 % en 2009. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009, les femmes et les hommes étaient tout aussi susceptibles de se dire victimes d'une forme quelconque de violence physique ou sexuelle aux mains de leur partenaire conjugal ou de fait actuel ou d'un ex-partenaire conjugal ou de fait. En 2009, environ 600 600 femmes et 585 100 hommes de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Cette estimation est semblable à celles qui avaient été observées en 2004 et en 1999.

Alors que le pourcentage de femmes agressées par leur conjoint actuel a peu varié de 1999 à 2009, le nombre de femmes disant avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint a diminué. En 2009, 20 % des femmes qui entretenaient un contact avec un ex-conjoint ou ex-partenaire de fait se sont dites victimes d'une forme quelconque de violence physique ou sexuelle de sa part, en baisse par rapport à la proportion de 28 % enregistrée en 1999 (graphique 2).

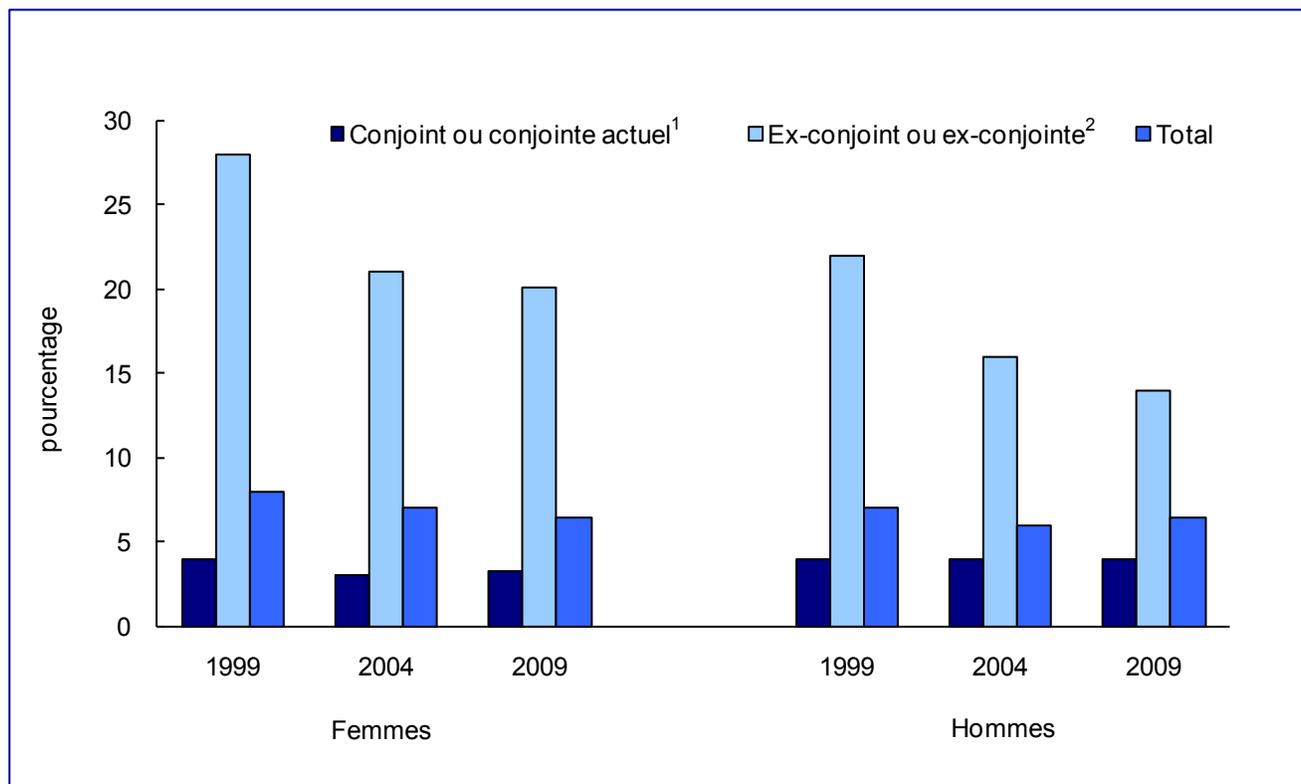
11. Comme on ne dispose pas de données sur la victimisation auto déclarée par les personnes de moins de 15 ans, il n'est pas possible de déterminer si les adolescentes de 12 à 14 ans sont plus à risque de subir une agression sexuelle ou si une plus forte proportion de ces affaires sont signalées à la police et mènent à des accusations formelles.

12. Cette analyse est fondée sur les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.

13. Ogrodnik, Lucie. 2009. *Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008*, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 23, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2010023-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

Graphique 2

Victimes d'incidents de violence conjugale autodéclarés pendant les cinq dernières années, 1999, 2004, et 2009



1. Comprend les personnes mariées, celles vivant en union libre et les conjoints et conjointes du même sexe. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

2. Comprend les personnes séparées ou divorcées, les conjoints et conjointes de fait séparés, et les conjoints et conjointes de même sexe séparés. Sont compris dans cette analyse seulement les personnes qui ont été en contact avec un ex-conjoint ou une ex-conjointe marié ou de fait au cours des cinq dernières années.

Nota : Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas. Par conséquent, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

Sources : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999, 2004, et 2009.

Bien que les taux d'incidence de la violence conjugale dont sont victimes les femmes et les hommes soient semblables, l'étendue et la gravité de cette violence diffèrent selon le sexe. En effet, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de signaler une blessure corporelle (42 % par rapport à 18 %) ou de craindre pour leur vie en raison de la violence conjugale (33 % par rapport à 5 %^E). Elles étaient également plus susceptibles de déclarer être victimes de violence chronique, définie comme étant 11 incidents de violence et plus (20 % des femmes par rapport à 7 %^E des hommes) (tableau 3).

Tableau 3
Gravité des incidents de violence conjugale signalés par les victimes de sexe féminin et de sexe masculin, 2009

Violence conjugale	Victimes de sexe féminin†		Victimes de sexe masculin	
	en milliers	%	en milliers	%
Violence conjugale¹ — total	601	100,0	585	100,0
Type de violence le plus grave				
A été menacé(e), s'est fait lancer quelque chose	91	15,0	122	21,0
A été poussé(e), bousculé(e), giflé(e)	223	37,0	188	32,0
A reçu des coups de pied, s'est fait frapper ou mordre, s'est fait frapper avec un objet	81	13,0	209	36,0 *
A été agressé(e) sexuellement, battu(e), étranglé(e), menacé(e) avec une arme à feu ou un couteau	203	34,0	59	10,0 E*
% de victimes blessées				
A été blessé(e) physiquement	253	42,0	103	18,0 *
N'a pas été blessé(e) physiquement	347	58,0	479	82,0 *
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F
% de victimes ayant reçu des soins médicaux				
A reçu des soins médicaux	46	8,0 E	F	F
N'a pas reçu de soins médicaux	207	34,0	88	15,0 *
N'a pas été blessé(e) physiquement	348	58,0	483	82,0 *
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F
% de victimes ayant craint pour leur vie				
Craignait que sa vie soit en danger	195	33,0	31	5,0 E*
Ne craignait pas que sa vie soit en danger	403	67,0	550	94,0 *
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F
Nombres d'incidents				
1 incident	258	43,0	353	60,0 *
2 à 5 incidents	145	24,0	134	23,0
6 à 10 incidents	55	9,0 E	30	5,0 E
11 incidents et plus	118	20,0	42	7,0 E*
Non déclaré ou ne sait pas	24	4,0 E	27	5,0 E
Violence conjugale — total	601	100,0	585	100,0

† groupe de référence

* différence statistiquement significative par rapport au groupe de référence à $p < 0,05$

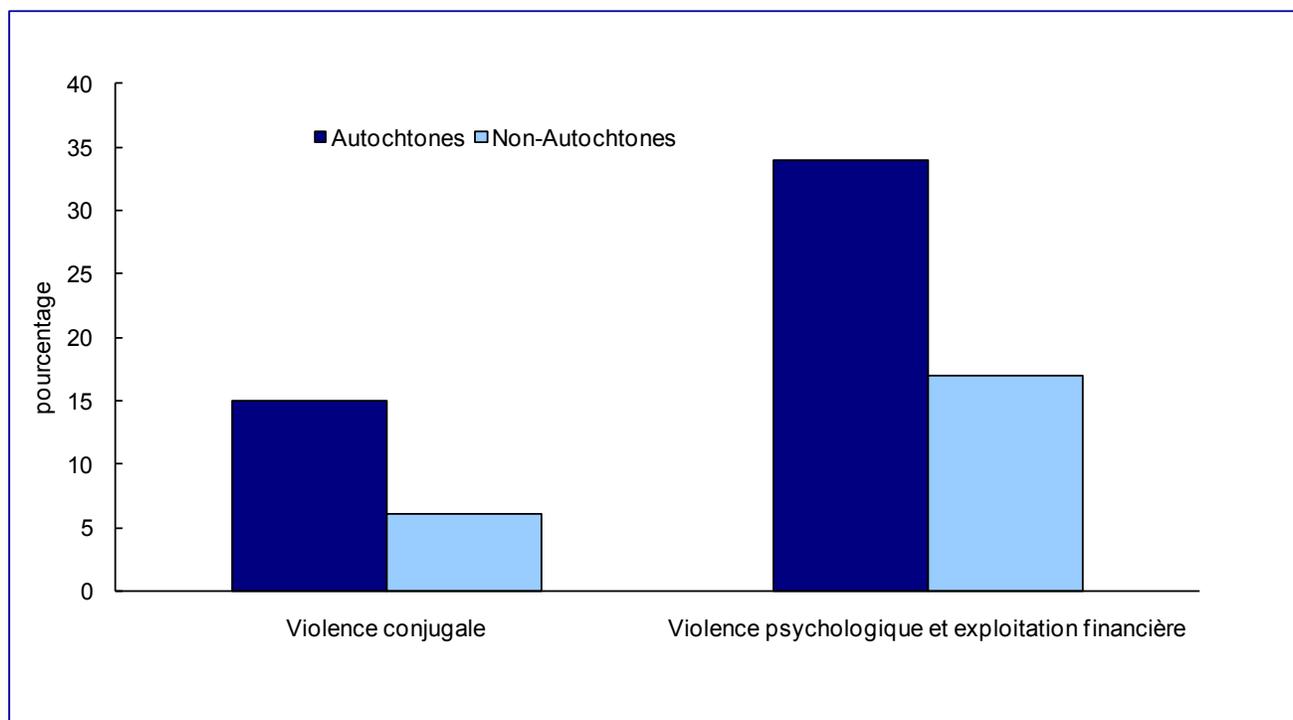
1. Comprend les personnes mariées et celles vivant en union libre, ainsi que les conjoints et conjointes du même sexe.

Nota : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des valeurs ne corresponde pas aux totaux. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Quoique la violence conjugale transcende les groupes sociaux, économiques et culturels, des études semblent indiquer que certaines personnes sont plus à risque que d'autres¹⁴. D'après les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009, la proportion de femmes autochtones vivant dans les 10 provinces qui se sont dites victimes de violence conjugale était le double de celle des femmes non autochtones. Environ 15 %¹⁵ des femmes autochtones ont déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains de leur partenaire conjugal ou de fait actuel ou d'un ex-partenaire conjugal ou de fait au cours des cinq années précédentes, comparativement à 6 % des femmes non autochtones. En outre, les femmes autochtones étaient deux fois plus susceptibles (34 %) de se dire victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière que ne l'étaient les femmes non autochtones (17 %) (graphique 3). Les données de l'ESG laissent aussi entendre que les femmes autochtones subissent des formes plus graves de violence conjugale que ce n'est le cas de leurs homologues non autochtones (ce sujet est examiné plus à fond dans le chapitre intitulé « Les femmes des Premières Nations, les Inuites et les Métisses au Canada »).

Graphique 3 Proportion de femmes autochtones et non autochtones ayant déclaré être victimes de violence conjugale, de violence psychologique et d'exploitation financière, 2009



Nota : Violence conjugale auto déclarée : Comprend les personnes mariées et celles vivant en union libre ainsi que les conjoints et conjointes de même sexe. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial. Les estimations de la violence conjugale ainsi que celles de la violence psychologique et de l'exploitation financière comprennent les mauvais traitements qui se sont produits au cours des cinq dernières années. Les données sur la violence psychologique et l'exploitation financière sont des estimations à vie, mais ces questions ont été posées seulement aux répondants qui ont indiqué avoir un conjoint de fait au cours des cinq dernières années. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

14. La plupart des études sur la race et l'appartenance ethnique et la violence exercée par des partenaires intimes au Canada sont axées sur des comparaisons entre les Autochtones et les non-Autochtones. Bien que l'ESG recueille des renseignements sur les origines culturelles des répondants, la taille de l'échantillon n'est pas suffisamment grande pour permettre le calcul d'estimations fiables selon la race ou les antécédents culturels. Toutefois, les répondants qui ont dit être des immigrants ou appartenir à une minorité visible n'ont pas été associés à des niveaux accrus de violence conjugale. Des résultats semblables ont été observés pour la victimisation en général. Des améliorations ont été apportées quant à la méthode utilisée pour interviewer les femmes au sujet de la violence. Toutefois, les enquêtes sont seulement menées dans les deux langues officielles du Canada, ce qui peut faire obstacle à la collecte des données auprès des femmes autochtones et immigrantes.

15. Cette estimation comporte un coefficient de variation élevé et doit être utilisée avec prudence.

Les tendances en matière d'obtention d'aide

Étant donné que les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin de dire qu'elles subissent des conséquences physiques et psychologiques de la violence, il n'est pas étonnant que les femmes soient également plus enclines à se tourner vers des services d'aide officiels et informels. Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 ont révélé qu'environ 30 % des incidents de violence conjugale dont les victimes étaient des femmes et 13 % des incidents dont les victimes étaient des hommes ont été signalés à la police¹⁶ (tableau 4). Du côté des femmes violentées, l'incident a été signalé par la victime dans 24 % des cas et par quelqu'un d'autre dans moins de 7 % des cas. Les incidents de violence envers un conjoint de sexe masculin étaient tout aussi susceptibles d'être signalés par la victime (7 %) que par quelqu'un d'autre (7 %). Conformément à des études sur les accusations portées par la police dans les incidents de violence entre partenaires intimes^{17,18}, les incidents de victimisation des femmes étaient plus susceptibles de mener à des accusations formelles que ne l'étaient les incidents dans lesquels les victimes étaient des hommes (44 % par rapport à 18 %).

Selon les résultats de l'ESG de 2009, un plus grand nombre de femmes que d'hommes ont eu recours à des sources d'aide informelles ou officielles autres que la police. En 2009, 80 % des femmes victimes et 56 % des hommes victimes de violence conjugale se sont confiés à des sources informelles, comme un membre de la famille, un ami ou un voisin, un collègue de travail, un médecin ou une infirmière, ou encore un conseiller spirituel. Environ 38 % des femmes victimes de violence conjugale ont communiqué avec des services officiels tels qu'un centre de crise ou une ligne d'écoute téléphonique, un conseiller ou un psychologue, un centre communautaire ou familial, un centre d'aide aux femmes, un programme de services d'aide aux victimes ou un refuge, comparativement à 18 % des hommes (tableau 4).

16. La proportion de victimes de violence conjugale qui ont indiqué que la police a eu connaissance de l'incident a diminué de 2004 à 2009. Cette baisse a surtout été observée du côté des victimes de sexe féminin.

17. Hotton Mahony, Tina. 2010. « La violence dans le cadre des fréquentations intimes déclarée par la police au Canada, 2008 », *Juristat*, vol. 29, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11242-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

18. Taylor-Butts, Andrea. 2009. « Feuillelet d'information — La violence conjugale au Canada déclarée par la police », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009*, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2009000/part-partie2-fra.htm> (site consulté le 31 mars 2010).

Tableau 4**Victimes de violence conjugale au cours des cinq dernières années, selon le sexe et le service contacté ou utilisé, 2009**

Utilisation de services par les victimes	Victimes de sexe féminin†		Victimes de sexe masculin		Total	
	en milliers	%	en milliers	%	en milliers	%
La victime a informé des sources non officielles¹						
Oui	478	79,5	328	56,0 *	805	67,9
Non	117	19,5	254	43,5 *	372	31,3
La victime a contacté ou utilisé des services officiels²						
Oui	228	37,9	105	18,0 *	333	28,1
Non	369	61,5	475	81,2 *	844	71,2
La police a pris connaissance de l'incident						
Oui	180	30,0	79	13,4 *	259	21,8
Non	414	68,9	503	85,9 *	917	77,3
Le répondant a signalé l'incident à la police						
Oui	141	23,5	39 ^E	6,6 ^{E+}	180	15,2
Non	453	75,5	542	92,7 *	996	84,0
La police en a pris connaissance autrement						
Oui	39 ^E	6,6 ^E	40 ^E	6,8 ^E	79	6,7
Non	555	92,4	541	92,5	1 096	92,5
Total	601	100,0	585	100,0	1 186	100,0

† groupe de référence

* différence statistiquement significative par rapport au groupe de référence à $p < 0,05$

1. Comprend les membres de la famille, les amis et les voisins, les collègues, les médecins et les infirmières, les avocats et les conseillers spirituels.

2. Comprend les centres de détresse-secours, les services d'écoute téléphonique, les conseillers et les psychologues, les centres communautaires et familiaux, les refuges, les centres d'aide aux femmes, aux hommes et aux personnes âgées, les services aux victimes et les centres d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels.

Nota : Comprend les personnes mariées et celles vivant en union libre, les conjoints et conjointes du même sexe, ainsi que les personnes séparées et divorcées. Les réponses « Non déclaré ou ne sait pas » sont comprises dans le total, mais ne sont pas indiquées. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.**Sources :** Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999, 2004 et 2009.**L'utilisation des maisons d'hébergement**

L'établissement de refuges pour les femmes qui fuient des situations de violence remonte aux années 1970, et l'on en dénombre de plus en plus ces dernières années. En effet, le nombre d'installations connues est passé de moins de 20 en 1975 à 569 en 2007. Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, environ 101 000 femmes et leurs enfants à charge ont été admis dans des refuges au Canada¹⁹.

Un aperçu des résidents dans les refuges en un jour donné indique que la grande majorité (80 %) des femmes et des enfants qui demeuraient dans un refuge le 16 avril 2008 y étaient pour échapper à une situation de violence²⁰. La plupart des femmes violentées (76 %) fuyaient leur conjoint ou partenaire de fait actuel ou un ex-conjoint ou ex-partenaire de fait, alors que 7 % cherchaient à se protéger d'un petit ami ou d'un ex-petit ami (tableau 5).

19. Sauvé, Julie, et Mike Burns. 2009. « Les résidents des refuges pour femmes violentées au Canada, 2008 », *Juristat*, vol. 29, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009002/article/10845-fra.htm> (site consulté le 3 janvier 2011).

20. Parmi les autres raisons d'utiliser des refuges, il y avait l'incapacité de trouver un logement abordable ou vacant, des problèmes de santé mentale, de même que l'alcoolisme et la toxicomanie.

Tableau 5
Certaines caractéristiques des femmes violentées résidant dans les refuges le 16 avril 2008, Canada

Certaines caractéristiques	Femmes violentées	
	nombre	pourcentage
Situation parentale		
Hébergées avec des enfants	1 562	48,0
Hébergées sans enfants ¹	677	21,0
Sans enfants ni responsabilités parentales	800	25,0
Inconnue	183	6,0
Lien entre la femme et l'agresseur		
Conjoint de fait	1 207	37,0
Conjoint	860	27,0
Ex-conjoint de fait	231	7,0
Petit ami ou ex-petit ami	210	7,0
Personne apparentée (p. ex. le père, la mère ou un enfant)	199	6,0
Ex-conjoint	155	5,0
Autre ²	107	3,0
Inconnu	253	8,0
Nombre total de femmes admises en raison de mauvais traitements	3 222	100,0

1. On ignore si les femmes admises sans leurs enfants en avaient la garde au moment de l'admission.

2. Comprend toutes les autres relations qui ne sont pas classées ailleurs.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

Près de la moitié (48 %) des femmes résidant dans un refuge y ont été admises avec des enfants. Bon nombre de ces femmes ont déclaré que le désir de protéger leurs enfants contre les traumatismes physiques ou psychologiques liés à la violence a contribué à leur décision de chercher refuge. De plus, 1 femme sur 4 a dit chercher refuge pour éviter que ses enfants soient témoins de la violence. Les femmes ont également déclaré qu'elles devaient protéger leurs enfants contre la violence psychologique (20 %), la violence physique (12 %), les menaces (10 %), la négligence (7 %) ou la violence sexuelle (4 %) (tableau 6).

Tableau 6
Raisons pour lesquelles les femmes font appel à des refuges, Canada, 16 avril 2008

Raison	Femmes résidant dans les refuges	
	nombre	pourcentage ¹
Violence psychologique	2 798	65,0
Violence physique	2 349	55,0
Menaces	1 658	39,0
Exploitation financière	1 550	36,0
Harcèlement	1 209	28,0
Violence sexuelle	1 040	24,0
Protection des enfants contre :		
l'observation de la violence envers leur mère	1 065	25,0
la violence psychologique	842	20,0
la violence physique	523	12,0
les menaces	433	10,0
la négligence	314	7,0
la violence sexuelle	171	4,0
d'autres formes de violence	368	9,0
Problèmes de logement		
Incapacité de trouver un logement à prix abordable	1 379	32,0
Problème de logement à court terme	826	19,0
Hébergement de secours	525	12,0
Problèmes de santé mentale	945	22,0
Toxicomanie	880	21,0
Autres raisons — total	272	6,0
Raison inconnue	31	1,0
Nombre total de femmes résidant dans les refuges	4 273	...

1. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

Les femmes victimes d'homicide

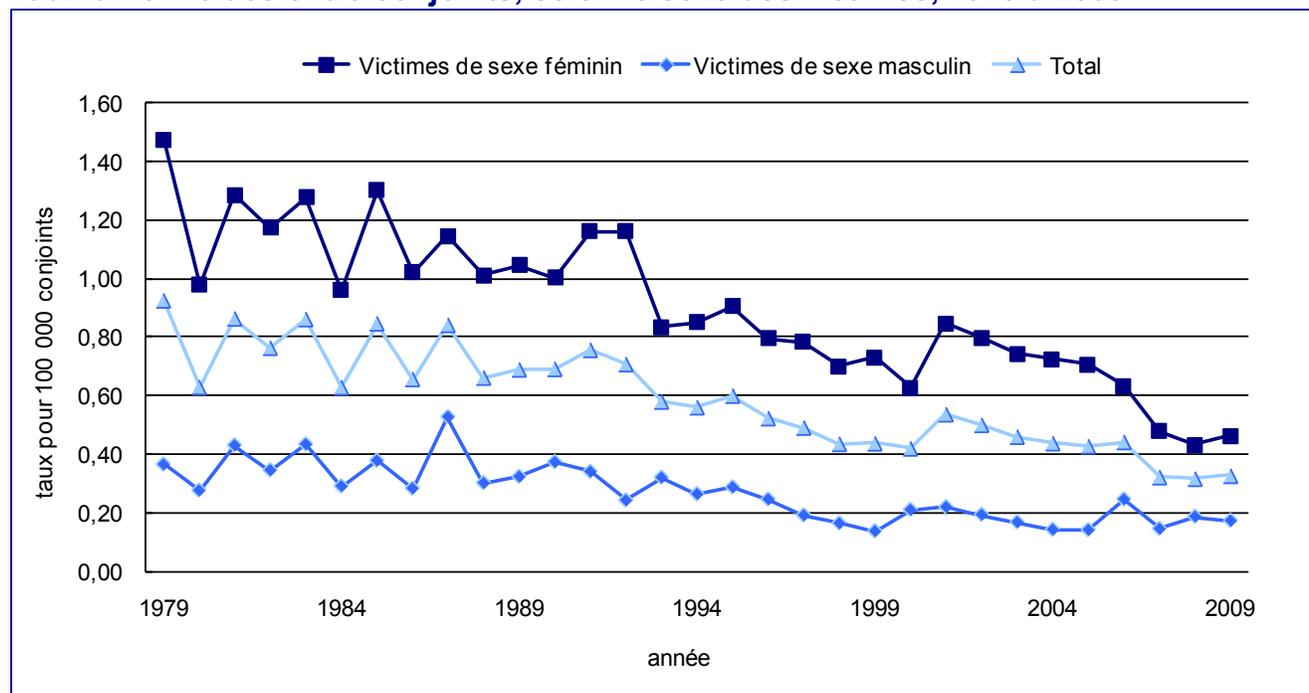
Bien que les homicides représentent moins de 1 % des affaires de violence signalées à la police, il s'agit d'une balise essentielle au suivi de l'évolution de la criminalité au fil du temps. Contrairement à la violence non mortelle, la plupart des homicides sont signalés à la police et sont donc représentés dans les statistiques officielles.

D'après les données de l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada pour la période allant de 1991 à 2009, le taux global d'homicides contre les femmes était environ la moitié du taux correspondant pour les hommes (11 pour 1 million de femmes par rapport à 21 pour 1 million d'hommes). Comme dans le cas des femmes victimes de violence non mortelle, celles qui sont victimes d'homicide sont plus susceptibles d'être tuées par leur conjoint ou un autre partenaire intime. En 2009, les femmes ont été victimes de 71 % des homicides perpétrés par leur conjoint, de 88 % des homicides commis par un ex-conjoint et de 78 % des homicides aux mains d'un autre partenaire intime. Les femmes représentaient une plus faible proportion de personnes tuées par un autre membre de la famille (37 %), un étranger (17 %) ou une connaissance (9 %). En outre, dans 19 % des homicides non résolus en 2009, la victime était une femme.

Par ailleurs, les taux d'homicides ont nettement baissé au cours des 30 dernières années, particulièrement à l'endroit des femmes²¹. Ce phénomène peut s'expliquer en grande partie par la diminution des homicides perpétrés par le conjoint. En 2009, le taux d'homicides sur une conjointe était le tiers de ce qu'il était en 1979. Le taux d'homicides sur un conjoint a également beaucoup reculé, soit de plus de la moitié durant cette période (graphique 4). La réduction des taux d'homicides entre conjoints est attribuable en partie à l'augmentation des ressources offertes aux femmes victimes de violence, à la sensibilisation accrue du public, ainsi qu'aux améliorations de la situation socioéconomique des femmes qui peuvent leur permettre de quitter plus rapidement une union violente^{22,23,24}. Toutefois, malgré ces améliorations marquées, la probabilité que les femmes soient tuées par leur conjoint demeurait plus du double de la proportion correspondante pour les hommes en 2009 (0,46 pour 1 million de femmes par rapport à 0,17 pour 1 million d'hommes).

Graphique 4

Taux d'homicides entre conjoints, selon le sexe des victimes, 1979 à 2009



Nota : Inclut les couples de 15 ans et plus légalement mariés, vivant en union libre, séparés ou divorcés. Ne comprend pas les conjointes de même sexe en raison de l'indisponibilité des données de recensement.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme des services policiers et Enquête sur les homicides.

21. Beattie, Sara, et Adam Cotter. 2010. « L'homicide au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11352-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

22. Dawson, Myrna, Valerie Pottie Bunge et Thierno Balde. 2009. « National trends in intimate partner homicides: Explaining declines in Canada, 1976 to 2001 », *Violence Against Women*, vol. 15, n° 3, p. 276 à 306.

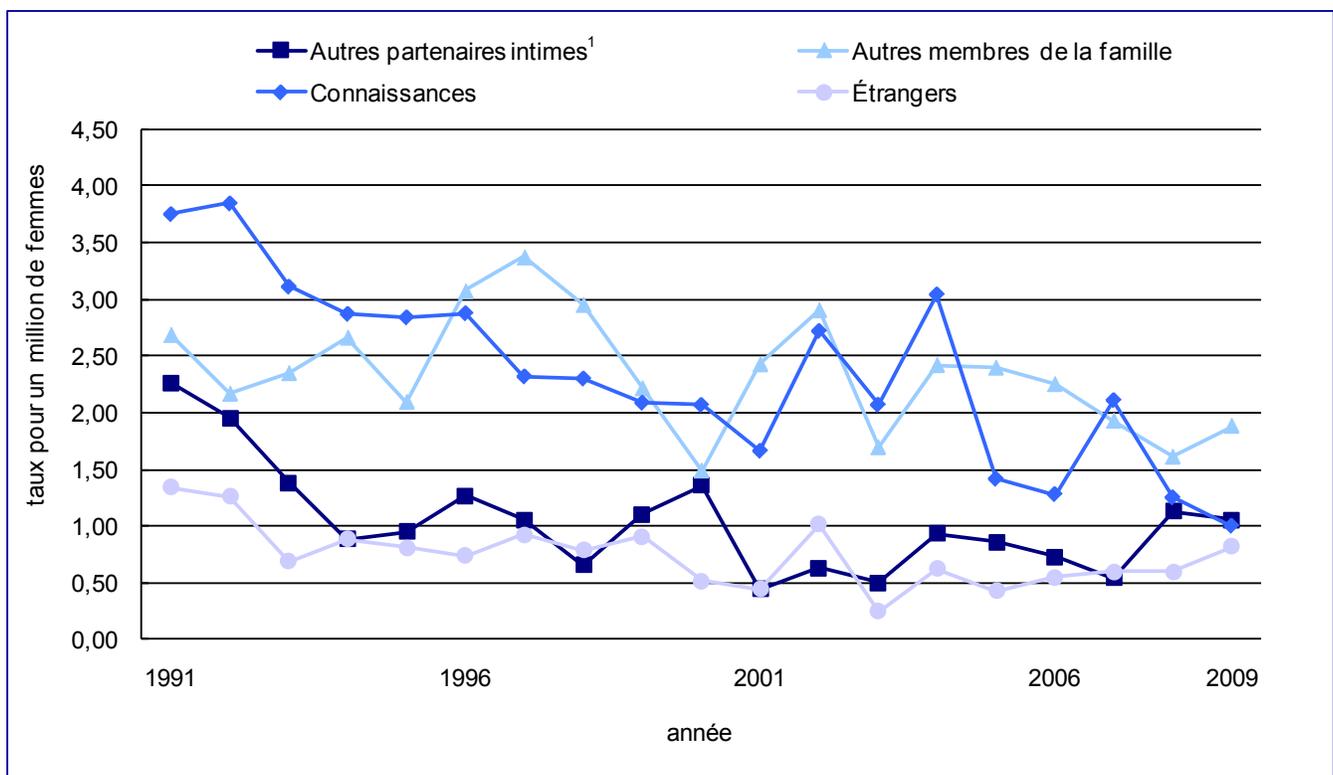
23. Johnson, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : Tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.pdf> (site consulté le 6 février 2011).

24. Dawson, Myrna. 2001. *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire*. Rapport de recherche n° 2001-10, Ottawa, Division de la recherche et la statistique, ministère de la Justice Canada.

On observe également une baisse du taux d'homicides pour ce qui est d'autres liens entre l'auteur présumé et la victime, en particulier à l'endroit des femmes. De 1991 à 2009, les taux de femmes tuées par une connaissance, un autre partenaire intime ou un étranger ont régressé de 73 %, de 53 % et de 39 % respectivement (graphique 5). Les taux de femmes tuées par un autre membre de la famille comme un père ou une mère, un beau-père ou une belle-mère, un frère ou une sœur, ou un autre membre de la famille élargie ont également fléchi quelque peu, mais la variation des taux au fil du temps rend les tendances plus difficiles à interpréter²⁵. On n'a pas observé de reculs semblables des homicides contre les hommes, à l'exception de ceux qui ont été commis par une connaissance, lesquels ont diminué de 34 % au cours des années 1990 (graphique 6).

Pour de plus amples renseignements sur les femmes autochtones victimes d'homicide, veuillez consulter le chapitre intitulé « Les femmes des Premières Nations, les Inuites et les Métisses au Canada ».

Graphique 5
Le taux d'homicides sur des femmes, selon la relation entre l'auteur présumé et la victime, 1991 à 2009



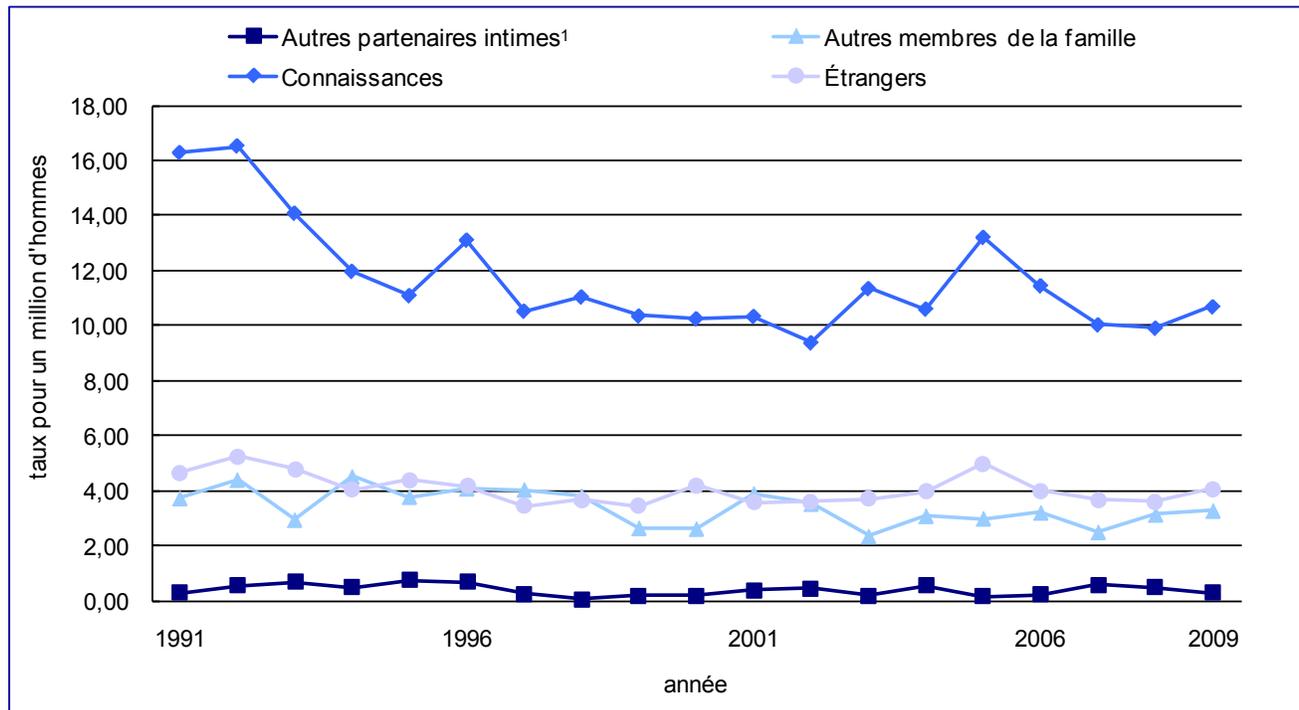
1. Comprend les petits amis et les autres partenaires intimes.

Nota : Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre l'auteur présumé et la victime était inconnue.

Sources : Statistique Canada, Enquête sur les homicides, 1991 à 2009.

25. Au moment d'interpréter les tendances relatives à l'homicide, il importe de tenir compte du fait que de légères variations du nombre d'homicides au cours d'une année donnée peuvent avoir un effet considérable sur les taux annuels. Par conséquent, il convient d'examiner plus que les variations en pourcentage au fil des ans et de considérer également la variabilité des taux, ainsi que les taux de base servant de point de départ à la tendance.

Graphique 6 Taux d'homicides sur des hommes, selon la relation entre l'auteur présumé et la victime, 1991 à 2009



1. Comprend les petites amies et les autres partenaires intimes.

Nota : Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre l'auteur présumé et la victime était inconnue.

Sources : Statistique Canada, Enquête sur les homicides, 1991 à 2009.

Les contrevenantes au Canada

Nos connaissances au sujet des contrevenantes au Canada proviennent en grande partie de sources de données administratives, qui font état des affaires criminelles signalées à la police ou traitées par les systèmes judiciaire et correctionnel. Toutefois, il se peut que ces sources de données sous-estiment la délinquance chez les personnes de sexe féminin puisque ce ne sont pas toutes les affaires qui sont portées à l'attention de la police. Selon une étude sur la délinquance autodéclarée par les jeunes, seule une petite fraction des crimes perpétrés tant par les garçons que par les filles étaient signalés à la police²⁶.

En 2009, la police a dénombré environ 233 000 auteures présumées et 776 000 auteurs présumés (adultes et jeunes) d'avoir commis une infraction au *Code criminel* au Canada. Plus du quart (28 %) des auteurs présumés de moins de 18 ans à qui la police avait imputé une infraction étaient des adolescentes, alors que plus du cinquième (22 %) des auteurs présumés d'âge adulte était des femmes. Les infractions dont les femmes et les adolescentes étaient le plus souvent les auteures présumées étaient le vol de moins de 5 000 \$, les voies de fait de niveau 1 ainsi que les infractions contre l'administration de la justice (p. ex. le défaut de comparaître devant le tribunal ou le manquement à une ordonnance de probation).

Les taux de criminalité chez les adolescentes étaient en moyenne trois fois plus élevés que ceux observés chez les femmes. Par exemple, le taux de voies de fait de niveau 1 s'établissait à 579 pour 100 000 adolescentes comparativement à 190 pour 100 000 femmes. Les taux de délinquance chez les jeunes auteures présumées dépassaient les taux notés chez les auteures présumées d'âge adulte, et ce, pour toutes les catégories d'infractions, sauf l'homicide et les autres infractions causant la mort, la fraude, les délits de la route et la prostitution (tableau 7).

26. Savoie, Josée. 2007. « La délinquance autodéclarée par les jeunes, Toronto, 2006 », *Juristat*, vol. 27, n° 6, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2007006-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

Tableau 7
Nombre et taux d'auteurs présumés, jeunes et adultes selon le sexe et le type d'infraction, crimes déclarés par la police, 2009

Infractions au <i>Code criminel</i>	Total des auteurs présumés	Auteurs présumés				Auteurs présumés			
		Total	Total	Jeunes	Adultes	Total	Total	Jeunes	Adultes
	nombre	nombre	taux pour 100 000			nombre	taux pour 100 000		
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (inclut les délits de la route)	1 008 615	233 074	1 580,3	4 010,8	1 360,3	775 541	5 403,1	9 700,4	4 981,4
Infractions avec violence prévues au <i>Code criminel</i>	287 362	63 314	429,3	1 065,7	371,7	224 048	1 560,9	2 581,6	1 460,8
Homicide	530	55	0,4	0,4	0,4	475	3,3	5,6	3,1
Tentative de meurtre	564	79	0,5	1,2	0,5	485	3,4	4,1	3,3
Autres infractions causant la mort	65	11	0,1	0,0	0,1	54	0,4	0,2	0,4
Agression sexuelle — tous les niveaux	10 695	253	1,7	5,4	1,4	10 442	72,7	146,7	65,5
Autres infractions sexuelles ¹	1 729	72	0,5	2,5	0,3	1 657	11,5	24,2	10,3
Voies de fait graves (niveau 3)	3 132	496	3,4	5,1	3,2	2 636	18,4	28,7	17,4
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	37 301	8 140	55,2	107,7	50,4	29 161	203,2	391,4	184,7
Voies de fait simples (niveau 1)	131 144	32 788	222,3	579,3	190,0	98 356	685,2	996,3	654,7
Autres voies de fait ²	11 852	2 956	20,0	45,3	17,8	8 896	62,0	74,8	60,7
Séquestration, enlèvement ou rapt ³	4 446	403	2,7	3,9	2,6	4 043	28,2	20,7	28,9
Vol qualifié	14 500	1 742	11,8	49,5	8,4	12 758	88,9	305,4	67,6
Extorsion	869	130	0,9	1,3	0,8	739	5,1	11,3	4,5
Harcèlement criminel harcelants	13 414	2 965	20,1	38,8	18,4	10 449	72,8	64,7	73,6
Menaces	9 125	3 650	24,7	31,8	24,1	5 475	38,1	50,0	37,0
Autres infractions avec violence prévues au <i>Code criminel</i> ⁴	45 474	9 195	62,3	185,5	51,2	36 279	252,7	417,1	236,6
Crimes contre les biens	356 908	97 590	661,7	2 205,4	522,0	259 318	1 806,6	5 168,3	1 476,8
Crime d'incendie	2 153	290	2,0	14,1	0,9	1 863	13,0	87,5	5,7
Introduction par effraction	42 254	4 799	32,5	137,3	23,1	37 455	260,9	787,7	209,3
Vol de véhicules à moteur	15 192	2 644	17,9	71,6	13,1	12 548	87,4	274,1	69,1
Vol de plus de 5 000 \$	2 286	632	4,3	6,4	4,1	1 654	11,5	14,9	11,2
Vol de 5 000 \$ et moins	130 001	47 747	323,7	1 334,7	232,2	82 254	573,0	1 786,5	454,0
Possession de biens volés	33 426	8 422	57,1	204,1	43,8	25 004	174,2	483,4	143,9
Fraude	32 000	10 699	72,5	63,0	73,4	21 301	148,4	107,8	152,4
Méfait	99 596	22 357	151,6	374,1	131,4	77 239	538,1	1 626,4	431,3
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	271 223	57 208	387,9	704,0	359,3	214 015	1 491,0	1 814,2	1 459,3
Prostitution	3 003	1 351	9,2	1,3	9,9	1 652	11,5	0,6	12,6
Infractions contre l'administration de la justice	160 750	32 286	218,9	415,9	201,1	128 464	895,0	1 033,7	881,4
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	107 470	23 571	159,8	286,9	148,3	83 899	584,5	779,9	565,3
Total des délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	93 122	14 962	101,4	35,6	107,4	78 160	544,5	136,3	584,6
Autres lois fédérales	113 898	19 542	132,5	411,3	107,3	94 356	657,4	1 493,0	575,4
Infractions relatives aux drogues	96 400	15 419	104,5	236,1	92,6	80 981	564,2	1 081,0	513,5
Autres infractions aux autres lois fédérales	17 498	4 123	28,0	175,2	14,6	13 375	93,2	412,0	61,9

1. Comprend surtout les agressions sexuelles contre les enfants ainsi que d'autres infractions sexuelles contre des adultes.

2. Comprend les voies de fait contre des agents de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

3. Comprend la séquestration ou l'enlèvement; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par quelqu'un qui n'est ni son père ou sa mère, ni un tuteur; l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans; le passage d'enfants à l'étranger; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention avec une ordonnance de garde; et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par son père ou sa mère, ou par un tuteur.

4. Exclut les autres infractions sexuelles contre des adultes et comprend les infractions relatives aux armes à feu.

Nota : Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Les comptes sont fondés sur l'infraction la plus grave contre la victime. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime étaient inconnus.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2009.

Tout comme les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence aux mains de leur conjoint ou d'un autre partenaire intime, elles sont plus susceptibles de commettre des actes violents contre ces mêmes personnes. En 2009, parmi les infractions avec violence dont les femmes étaient les auteures présumées, la victime était le plus souvent le conjoint ou un autre partenaire intime (46 %), suivi d'une connaissance (29 %), d'un étranger (14 %) et, enfin, d'un autre membre de la famille (12 %) (tableau 8).

Tableau 8
Crimes violents commis par des femmes, selon le lien entre l'auteur présumé et la victime, 2009

Type de crime violent	Conjointe ou ex-conjointe ⁵		Partenaire intime ⁶		Autre membre de la famille ⁷		Connaissance ⁸		Étrangère		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Homicide	13	36,1	2	5,6	8	22,2	9	25,0	4	11,1	36	100,0
Tentative de meurtre	8	25,0	4	12,5	8	25,0	9	28,1	3	9,4	32	100,0
Autres infractions causant la mort	1	20,0	0	0,0	0	0,0	2	40,0	2	40,0	5	100,0
Agression sexuelle — tous les niveaux	4	5,8	5	7,2	17	24,6	39	56,5	4	5,8	69	100,0
Autres infractions sexuelles ¹	0	0,0	1	5,6	8	44,4	9	50,0	0	0,0	18	100,0
Voies de fait graves (niveau 3)	47	19,4	58	24,0	44	18,2	67	27,7	26	10,7	242	100,0
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1 194	30,6	1 012	26,0	512	13,1	887	22,8	291	7,5	3 896	100,0
Voies de fait simples (niveau 1)	2 764	25,1	2 879	26,1	1 254	11,4	3 084	28,0	1 034	9,4	11 015	100,0
Autres voies de fait ²	16	1,4	14	1,3	17	1,5	250	22,6	808	73,1	1 105	100,0
Séquestration, enlèvement ou rapt ³	14	14,4	16	16,5	45	46,4	17	17,5	5	5,2	97	100,0
Vol qualifié	4	1,2	4	1,2	10	3,1	96	29,4	212	65,0	326	100,0
Extorsion	0	0,0	2	9,5	2	9,5	14	66,7	3	14,3	21	100,0
Harcèlement criminel	120	21,7	130	23,6	43	7,8	220	39,9	39	7,1	552	100,0
Appels téléphoniques menaçants ou harcelants	32	20,8	35	22,7	12	7,8	53	34,4	22	14,3	154	100,0
Menaces	237	14,5	134	8,2	216	13,2	880	53,9	165	10,1	1 632	100,0
Autres infractions avec violence prévues au Code criminel ⁴	9	13,4	5	7,5	21	31,3	25	37,3	7	10,4	67	100,0
Total	4 463	23,2	4 301	22,3	2 217	11,5	5 661	29,4	2 625	13,6	19 267	100,0

1. Comprend surtout les agressions sexuelles contre les enfants ainsi que d'autres infractions sexuelles contre des adultes.

2. Comprend les voies de fait contre des agents de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

3. Comprend la séquestration ou l'enlèvement; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par quelqu'un qui n'est ni son père ou sa mère, ni un tuteur; l'enlèvement d'une personne de moins de 16 ans; le passage d'enfants à l'étranger; l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention avec une ordonnance de garde; et l'enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par son père ou sa mère, ou par un tuteur.

4. Exclut les autres infractions sexuelles contre des adultes et comprend les infractions relatives aux armes à feu.

5. Comprend les conjointes de fait.

6. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, ainsi que les autres partenaires intimes, comme les partenaires extra-conjugaux. Dans certains cas, la victime et l'auteur présumé cohabitaient au moment de l'infraction.

7. Comprend les frères et sœurs ainsi que toutes les autres personnes apparentées par le sang, par alliance (y compris l'union libre), par adoption ou par placement familial.

8. Comprend les amis et amies, les voisins et voisines, les symboles d'autorité, les relations d'affaires ainsi que les relations criminelles (telles que les prostituées, les trafiquants de drogue et leurs clients).

Nota : Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Les comptes sont fondés sur l'infraction la plus grave contre la victime. Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre l'auteur présumé et la victime étaient inconnus.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2009.

Ce profil diffère considérablement de celui observé chez les contrevenants, qui commettent surtout des infractions avec violence envers des connaissances. Par exemple, lorsqu'on examine les homicides en particulier, on constate que, au cours de la période allant de 1997 à 2009, les femmes étaient plus susceptibles de tuer un autre membre de leur famille (35 %) ou un partenaire intime (33 %). Quant aux hommes, ils étaient plus susceptibles de tuer une connaissance (46 %), suivie d'une partenaire intime (19 %), d'un étranger (17 %) ou d'un autre membre de la famille (17 %) (tableau 9).

Tableau 9
Auteurs présumés d'homicide, femmes et hommes, selon le lien entre l'auteur présumé et la victime, 1997 à 2009

Lien entre l'auteur présumé et la victime L'auteur présumé était :	Auteures présumées		Auteurs présumés	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des homicides résolus	677	100,0	5 195	100,0
Relations intimes	226	33,4	973	18,7
Conjoint ou conjointe ¹	172	25,4	553	10,6
Ex-conjoint ou ex-conjointe ¹	21	3,1	211	4,1
Autre partenaire intime ²	33	4,9	209	4,0
Autres liens familiaux	236	34,9	880	16,9
Père ou mère	159	23,5	297	5,7
Fils ou fille	32	4,7	230	4,4
Autre membre de la famille	45	6,6	353	6,8
Connaissances	178	26,3	2 411	46,4
Relation criminelle	21	3,1	563	10,8
Connaissance	102	15,1	1 177	22,7
Autre connaissance	55	8,1	671	12,9
Autres	37	5,5	931	17,9
Étranger	36	5,3	886	17,1
Relation inconnue	1	0,1	45	0,9

1. Comprend les conjoints et conjointes de fait.

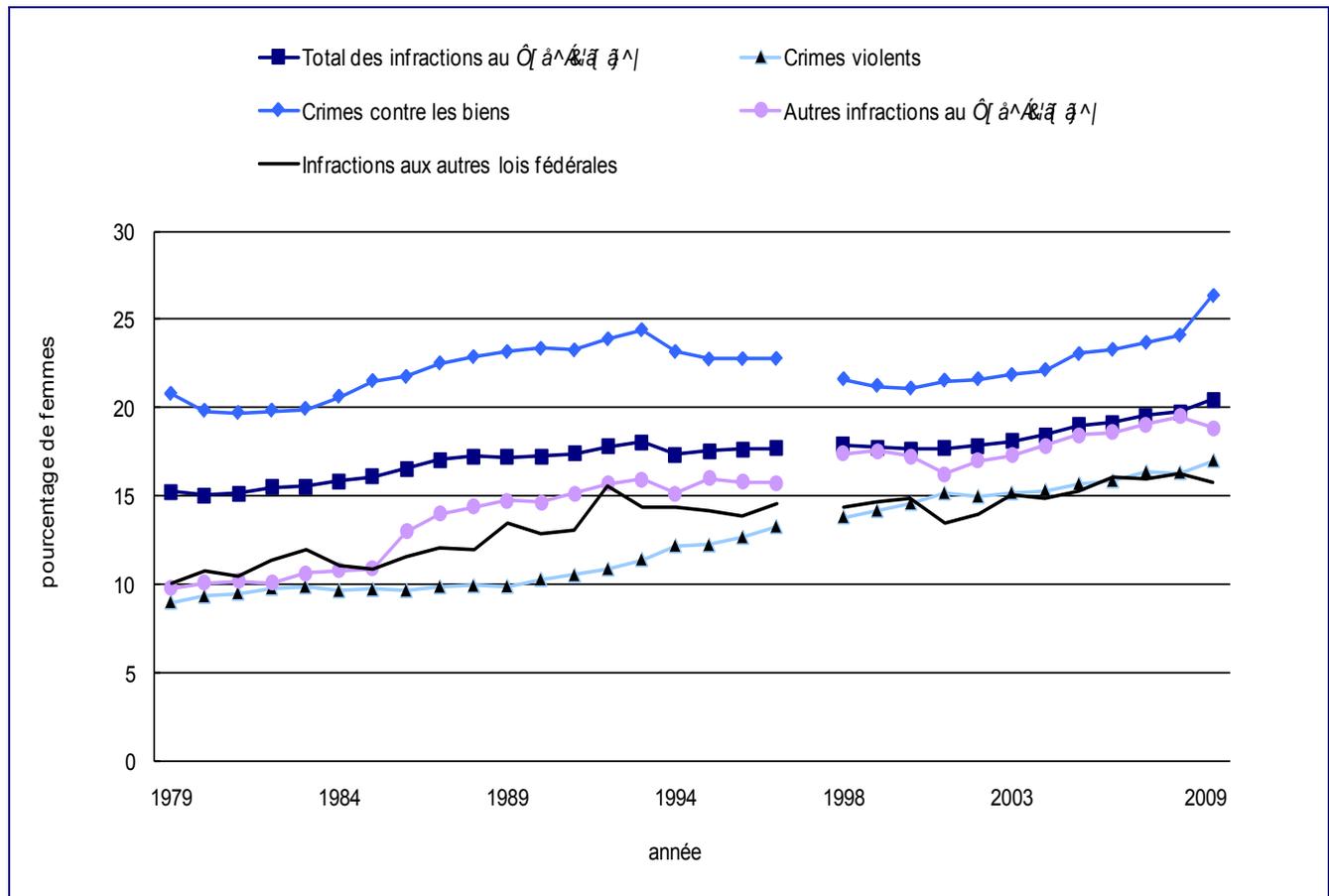
2. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, ainsi que les autres partenaires intimes, comme les partenaires extra-conjugaux.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides, 1997 à 2009

Les tendances de la criminalité chez les femmes

La proportion de femmes inculpées relativement à des activités criminelles a progressé durant les 30 dernières années. En 2009, les femmes représentaient un peu plus du cinquième (21 %) des adultes inculpés d'une infraction au *Code criminel*, en hausse par rapport à la proportion de 15 % enregistrée en 1979. On note une augmentation semblable dans toutes les catégories d'infractions (graphique 7). Cependant, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on interprète les tendances axées sur la proportion relative des contrevenantes.

Graphique 7
Femmes en pourcentage des adultes inculpés d'infractions au Code criminel,
1979 à 2009

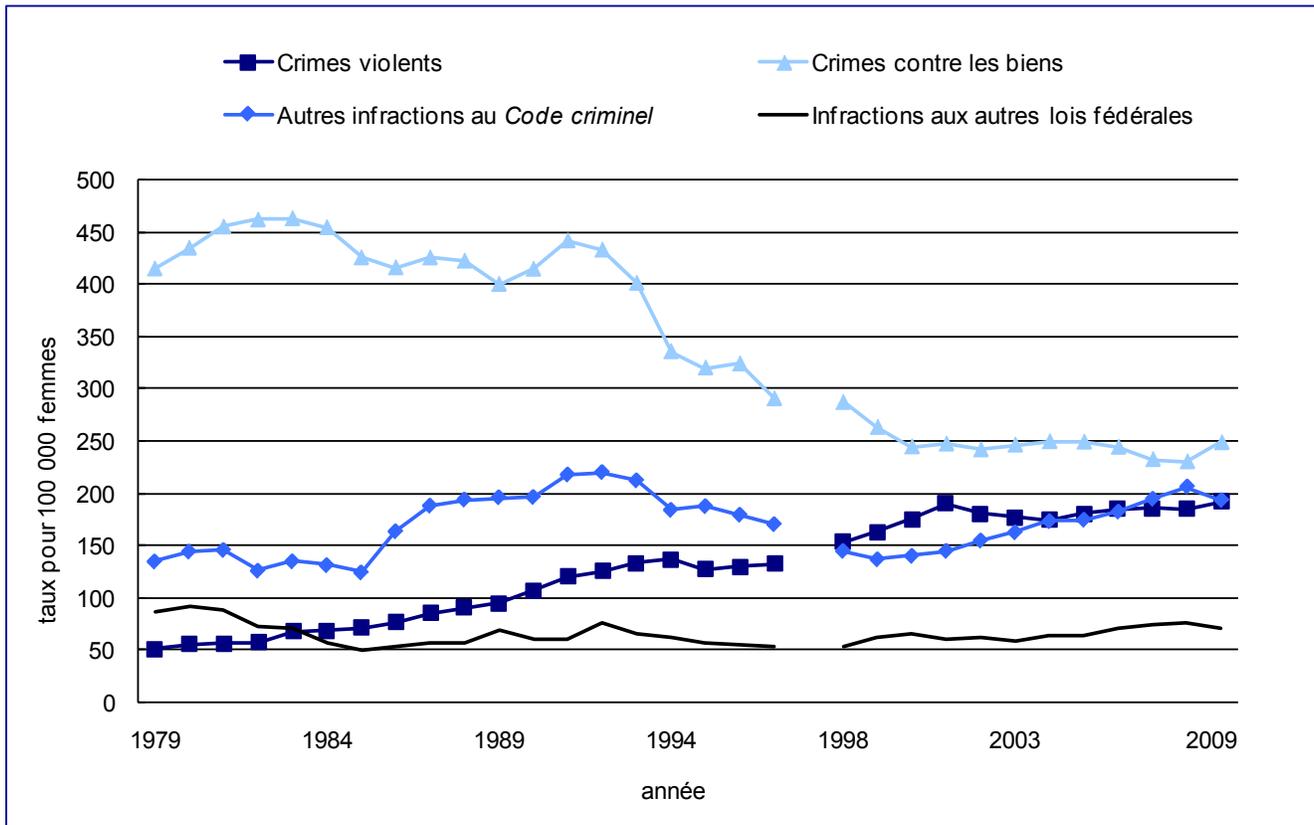


Nota : En raison de l'introduction des définitions révisées des catégories d'infractions afin qu'elles correspondent mieux avec celles utilisées par la communauté policière, la série comporte une interruption en 1998. Exclut les délits de la route.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité agrégé, 1979 à 2009.

Par exemple, la hausse de la proportion de contrevenantes inculpées de crime contre les biens peut être attribuée à une baisse marquée des infractions contre les biens commises par les hommes. En effet, le taux de crimes contre les biens perpétrés par ces derniers a reculé de 37 % de 1979 à 1997 et encore de 34 % de 1998 à 2009 (graphique 9). En fait, au cours de la même période, le taux de crimes contre les biens commis par des contrevenantes a également diminué, mais dans une moindre mesure : il a baissé de 30 % pendant la première partie de la tendance et de 13 % entre 1998 et 2009 (graphique 8).

Graphique 8
Taux de femmes inculpées par la police, selon la catégorie d'infractions, 1979 à 2009

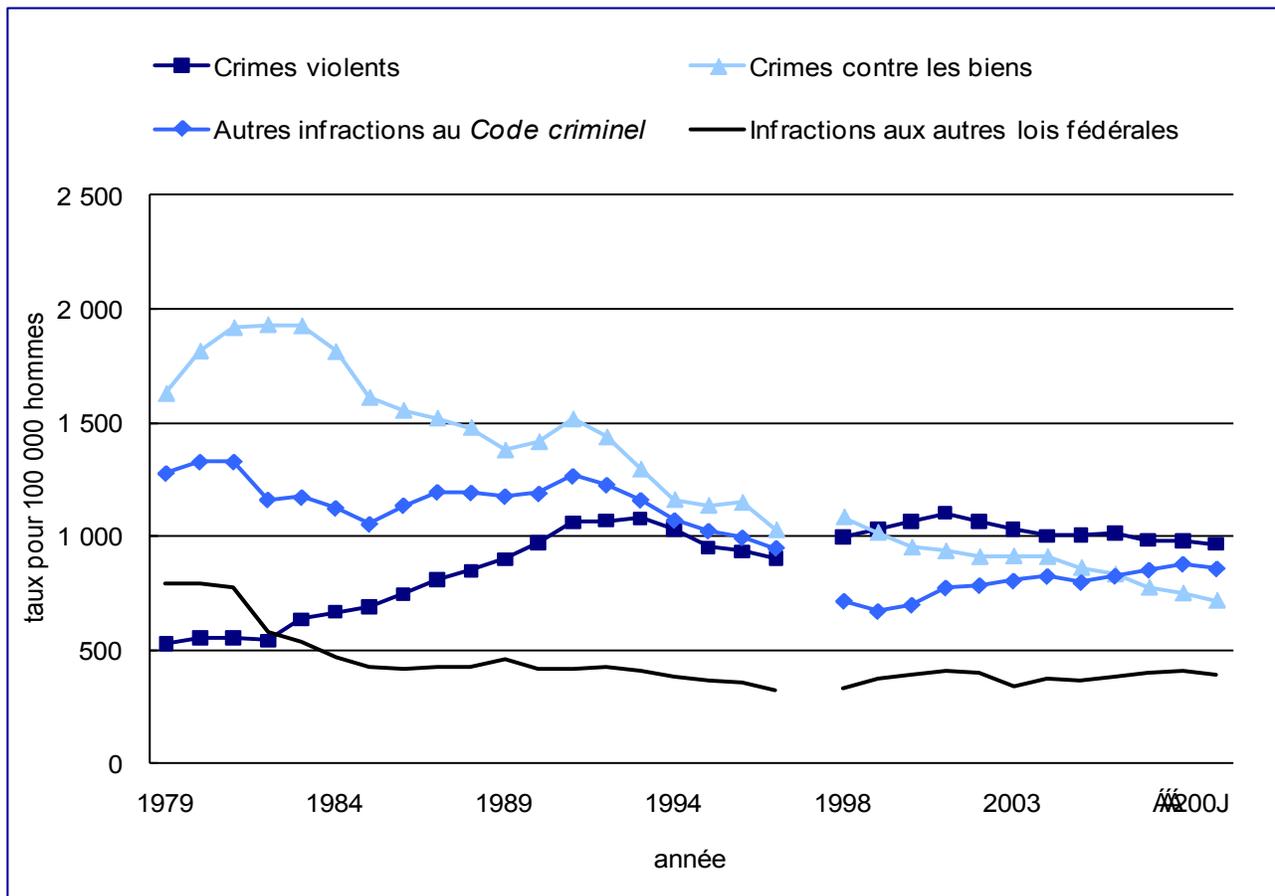


Nota : En raison de l'introduction des définitions révisées des catégories d'infractions afin qu'elles correspondent mieux avec celles utilisées par la communauté policière, la série comporte une interruption en 1998. Exclut les délits de la route.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité agrégé, 1979 à 2009.

Graphique 9

Taux d'hommes inculpés par la police, selon la catégorie d'infractions, 1979 à 2009



Nota : En raison de l'introduction des définitions révisées des catégories d'infractions afin qu'elles correspondent mieux avec celles utilisées par la communauté policière, la série comporte une interruption en 1998. Exclut les délits de la route.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité agrégé, 1979 à 2009.

Malgré ces diminutions au chapitre des crimes contre les biens, les taux de crimes violents se sont accrus, en particulier chez les femmes. Le taux auquel les femmes sont inculpées d'infractions avec violence a augmenté au cours des 30 dernières années. En effet, ce taux a presque triplé entre 1979 et 1997 et il a continué de croître jusqu'en 2001, après quoi il est demeuré plutôt stable. Le taux observé chez les hommes a progressé de 71 % entre 1979 et 1997, mais il est resté relativement stable après 1998. La hausse du taux de crimes violents commis par les femmes est surtout attribuable à une augmentation du taux d'inculpation relativement aux voies de fait de niveau 1. Alors que le taux des hommes inculpés de voies de fait de niveau 1 a baissé depuis le début des années 1990, celui des femmes a plus que doublé, ce qui rétrécit l'écart entre le nombre de femmes inculpées de crimes violents et le nombre d'hommes inculpés de telles infractions²⁷.

En dépit de la croissance des crimes violents perpétrés par les femmes et déclarés par la police, on n'observe pas ces tendances en matière d'homicide. D'après les résultats de l'Enquête sur les homicides, alors que le nombre d'auteurs présumés d'homicide est demeuré stable, le nombre d'auteurs présumées d'homicide a diminué au cours de la période de référence allant de 1997 à 2009. Les données figurant dans le présent chapitre ne permettent pas de déterminer si la hausse du taux de crimes violents commis par les femmes et déclarés par la police découle d'une augmentation réelle de la délinquance chez les femmes ou bien d'un changement des pratiques d'application de la loi.

27. Kong, Rebecca, et Kathy Aucoin. 2008. « Les contrevenantes au Canada », *Juristat*, vol. 28, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2008001/article/10509-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

Les contrevenantes devant les tribunaux²⁸

Comme les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'être inculpées d'infractions criminelles, elles représentent une proportion moins élevée des personnes qui comparaissent devant les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse. En 2008-2009, comme les années antérieures, moins du quart des causes réglées par les tribunaux impliquaient des accusées. Environ 18 % des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquaient des accusées, tout comme 23 % des causes réglées par les tribunaux de la jeunesse.

Les types d'infractions dans lesquelles les femmes et les adolescentes étaient le plus souvent impliquées étaient semblables et ont très peu changé au cours des cinq années précédentes²⁹. La plupart des causes où la personne accusée était une femme avaient trait à des crimes contre les biens (32 %), suivis des crimes contre la personne (22 %) et des infractions contre l'administration de la justice (20 %). Quant aux causes réglées en 2008-2009 où la personne accusée était une adolescente, elles visaient surtout des crimes contre les biens et des crimes contre la personne (40 % et 28 % respectivement). Affichant 16 % des causes, la catégorie suivante était celle des infractions aux autres lois fédérales, groupe qui englobe les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (tableau 10).

Tableau 10
Causes réglées par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, 2008-2009

Catégorie d'infractions ¹	Tribunaux pour adultes					Tribunaux de la jeunesse				
	Total	Femmes		Hommes		Total	Adolescentes		Adolescents	
		nombre	%	nombre	%		nombre	%	nombre	%
Crimes contre la personne	94 004	13 987	21,5	73 906	24,4	15 457	3 528	28,3	10 921	25,9
Crimes contre les biens	91 923	20 797	32,0	66 710	22,0	22 001	4 983	40,0	15 741	37,4
Infractions contre l'administration de la justice	82 573	13 223	20,3	63 047	20,8	6 284	1 491	12,0	4 248	10,1
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	18 676	2 360	3,6	15 061	5,0	3 021	321	2,6	2 437	5,8
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	56 841	7 758	11,9	45 371	15,0	1 127	150	1,2	904	2,1
Infractions aux autres lois fédérales ²	48 890	6 887	10,6	38 953	12,9	10 489	1 984	15,9	7 846	18,6
Total des infractions	392 907	65 012	100,0	303 048	100,0	58 379	12 457	100,0	42 097	100,0

1. La cause est l'unité d'analyse de base. Une cause comprend toutes les accusations portées contre une même personne qui ont au moins une date clé en commun (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision, date de l'imposition de la peine).

2. Comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les stupéfiants*. Cette catégorie exclut les infractions au *Code criminel* du Canada.

Nota : À l'heure actuelle, le Manitoba n'est pas en mesure de fournir les données sur le sexe de l'accusé. Au Québec, en ce qui concerne les données des tribunaux pour adultes, le sexe de l'accusé est déterminé d'après son nom, ce qui produit un taux relativement élevé de causes où le sexe est inconnu.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

28. Ont été supprimées de la présente analyse les causes où le sexe de la personne accusée était inconnu et les causes où l'accusé était une entreprise. Le Manitoba est exclu puisqu'il ne déclare pas de données sur le sexe des accusés. Cette analyse est fondée sur les causes réglées par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse.

29. Kong, Rebecca, et Kathy Aucoin. 2008. « Les contrevenantes au Canada », *Juristat*, vol. 28, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2008001/article/10509-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

Comme on pourrait s'y attendre, l'accusation la plus grave³⁰ pour laquelle les femmes et les adolescentes comparaissaient devant le tribunal ressemble de près aux infractions communément signalées à la police. L'accusation la plus grave dans les causes où la personne accusée était une femme était le vol (17 %), suivi des voies de fait de niveau 1 (11 %), de la conduite avec facultés affaiblies (10 %), du défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal (9 %), du manquement à une ordonnance de probation (7 %) et de la fraude (7 %). Ensemble, ces six infractions représentaient plus de 60 % de l'ensemble des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Le vol et les voies de fait de niveau 1 étaient également les infractions les plus communes pour lesquelles les adolescentes comparaissaient devant un tribunal de la jeunesse (21 % et 14 % des causes réglées, respectivement); venaient ensuite les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (11 %) et le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal (8 %).

Le nombre de causes réglées où l'accusé était un homme dépassait le nombre de causes impliquant une accusée, et ce, peu importe la catégorie d'infractions. Les femmes étaient surtout représentées dans les affaires de prostitution (31 %), de fraude (31 %) et de vol (30 %). Elles étaient également impliquées dans 1 cause sur 5 où des accusations ont été déposées relativement au défaut de comparaître devant le tribunal ou à d'autres infractions contre l'administration de la justice, au trafic de drogues, à la possession de biens volés, ainsi qu'aux voies de fait de niveau 1 et aux voies de fait majeures³¹.

En 2008-2009, les causes devant les tribunaux pour adultes qui impliquaient une accusée étaient moins susceptibles d'aboutir à un verdict de culpabilité³² et, lorsqu'une accusée était déclarée coupable, elle était moins susceptible d'être condamnée à une peine d'emprisonnement. Par exemple en 2008-2009, 59 % des causes réglées qui impliquaient des femmes se sont soldées par un verdict de culpabilité, comparativement à 68 % chez les hommes. Par ailleurs, 37 % des causes où la personne accusée était une femme ont été réglées par un arrêt ou un retrait de la procédure, par rapport à 28 % chez les hommes.

Plusieurs facteurs possibles influent sur la proportion de causes aboutissant à un verdict de culpabilité. Comparativement aux causes où la personne accusée était de sexe masculin, celles qui impliquaient une accusée étaient également moins susceptibles de comporter de multiples accusations (62 % et 55 % respectivement). Selon une étude antérieure, un auteur présumé est généralement plus susceptible de plaider coupable à au moins une accusation lorsqu'il fait face à de multiples accusations. En outre, certaines causes font l'objet d'un arrêt ou d'un retrait pendant la participation des contrevenants primaires à un programme de déjudiciarisation, et une étude antérieure semble indiquer que les contrevenantes sont plus susceptibles que les contrevenants de ne pas récidiver³³.

Sur déclaration de culpabilité, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes d'être condamnées à une peine d'emprisonnement (26 % par rapport à 37 %) (graphique 10) et, lorsqu'une telle peine était imposée, sa durée médiane était généralement plus courte pour les femmes que pour les hommes. Les taux d'incarcération moindres des femmes s'appliquaient à toutes les catégories d'infractions, sauf le fait de se trouver en liberté sans excuse, la prostitution, le fait de troubler la paix, la possession de drogues et les infractions à la LSJPA³⁴ (où les femmes reconnues coupables étaient tout aussi ou plus susceptibles que les hommes de faire l'objet d'une ordonnance de placement sous garde).

30. Lorsqu'une cause comporte plus d'un chef d'accusation, elle est représentée par l'infraction la plus grave. Pour obtenir une description de la méthode servant à déterminer l'infraction la plus grave, voir Jennifer Thomas, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 30, n° 2.

31. Les voies de fait majeures constituent une catégorie d'infractions qui comprend les voies de fait des niveaux supérieurs selon le *Code criminel* : les voies de fait armées (voies de fait de niveau II, article 267), les voies de fait graves (voies de fait de niveau III, article 268) et les autres voies de fait (voies de fait contre un policier et infraction illégale de lésions corporelles).

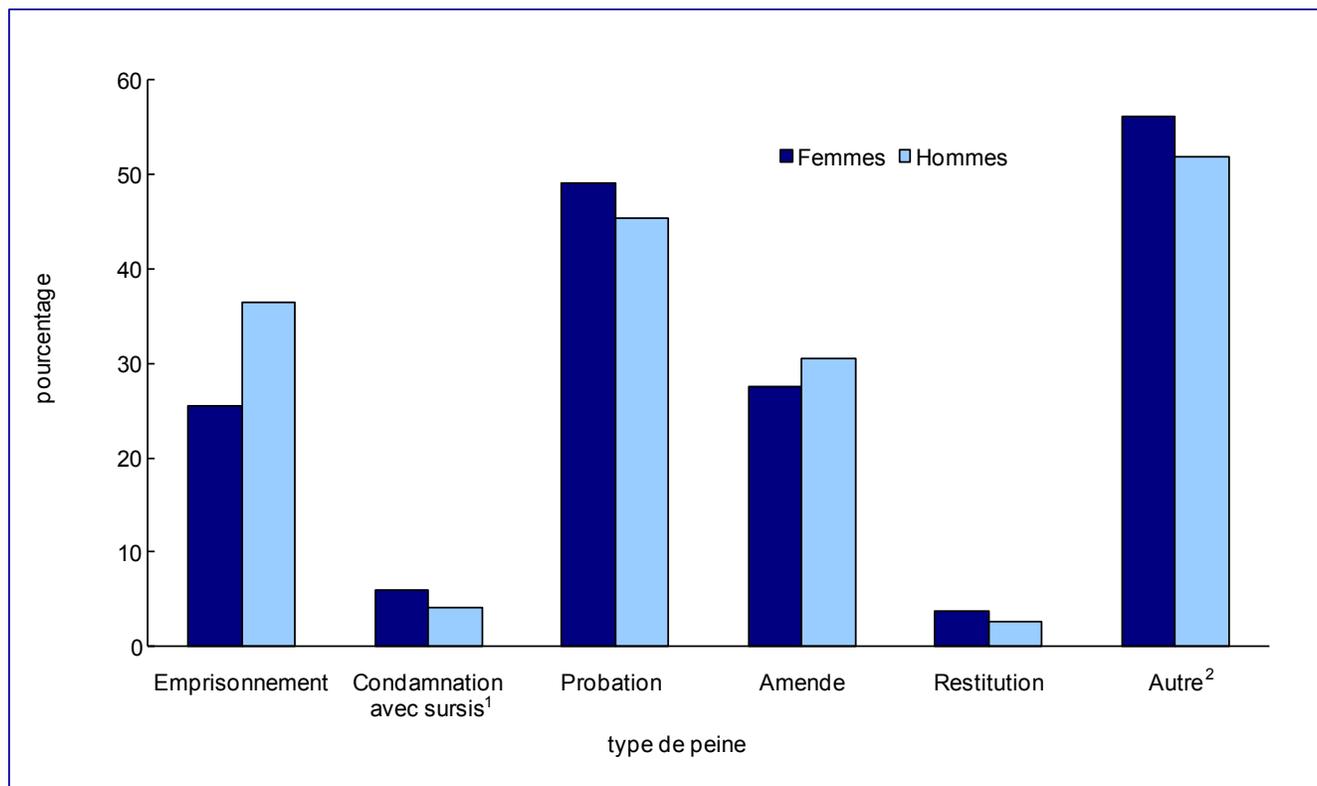
32. Toutefois, ces différences varient selon la province. Le pourcentage des femmes reconnues coupables était comparable à celui des hommes à Terre-Neuve-et-Labrador et au Yukon.

33. Kong, Rebecca, et Kathy Aucoin. 2008. « Les contrevenantes au Canada », *Juristat*, vol. 28, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2008001/article/10509-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

34. Bien que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* soit une loi qui régit la justice pénale des jeunes, un adulte peut être inculpé de plusieurs infractions à cette loi, par exemple : par. 136a) inciter un adolescent à quitter illicitement le lieu où il est maintenu sous garde; par. 136c) héberger un adolescent qui a illicitement quitté le lieu où il est maintenu sous garde; par. 136d) inciter ou aider un adolescent à enfreindre ou à ne pas respecter une condition d'une peine spécifique, etc. Voir Jennifer Thomas, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008/2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Graphique 10

Causes avec condamnation selon le sexe et le type de peine, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009



1. En 2008-2009, les données sur les condamnations avec sursis n'étaient pas disponibles pour le Québec.

2. Comprend notamment, l'absolution inconditionnelle ou sous conditions, les peines avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires et les ordonnances d'interdiction.

Nota : Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Par conséquent, les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs, et leur somme ne correspond pas à 100. Les totaux de la probation comprennent la probation obligatoire pour les causes ayant donné lieu à une absolution sous conditions (paragr. 730(1) du *Code criminel*) ou à un sursis de sentence (al. 731(1)a) du *Code criminel*. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont classées dans la catégorie des « infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour 2008-2009 est estimée à 90 % du nombre de causes.

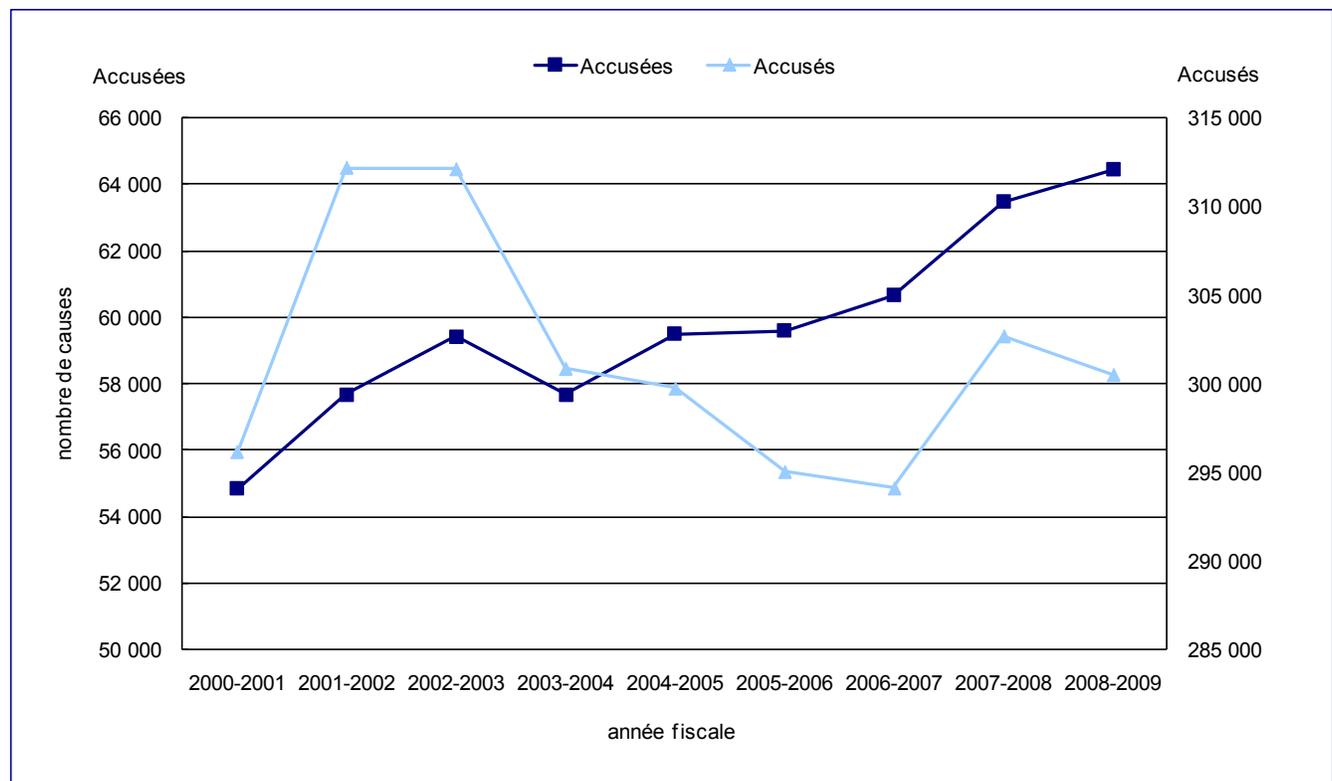
Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Les tendances dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et des tribunaux de la jeunesse

Entre 2000-2001 et 2008-2009, le nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a légèrement augmenté dans les 10 secteurs de compétence déclarants. Cette hausse est attribuable en partie à l'augmentation soutenue du nombre de causes où la personne accusée était une femme, lequel a progressé de 18 % de 2000-2001 à 2008-2009 (graphique 11). Après une période de quatre ans débutant en 2003-2004 où le nombre de causes instruites impliquant un accusé a baissé, il a augmenté de 3 % en 2007-2008, puis est redescendu légèrement l'année suivante. On constate une augmentation du nombre de causes impliquant une accusée dans toutes les provinces pour lesquelles les données des tribunaux pour adultes étaient accessibles³⁵, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, qui a vu ce chiffre légèrement diminuer.

Graphique 11

Causes réglées par les tribunaux pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 à 2008-2009



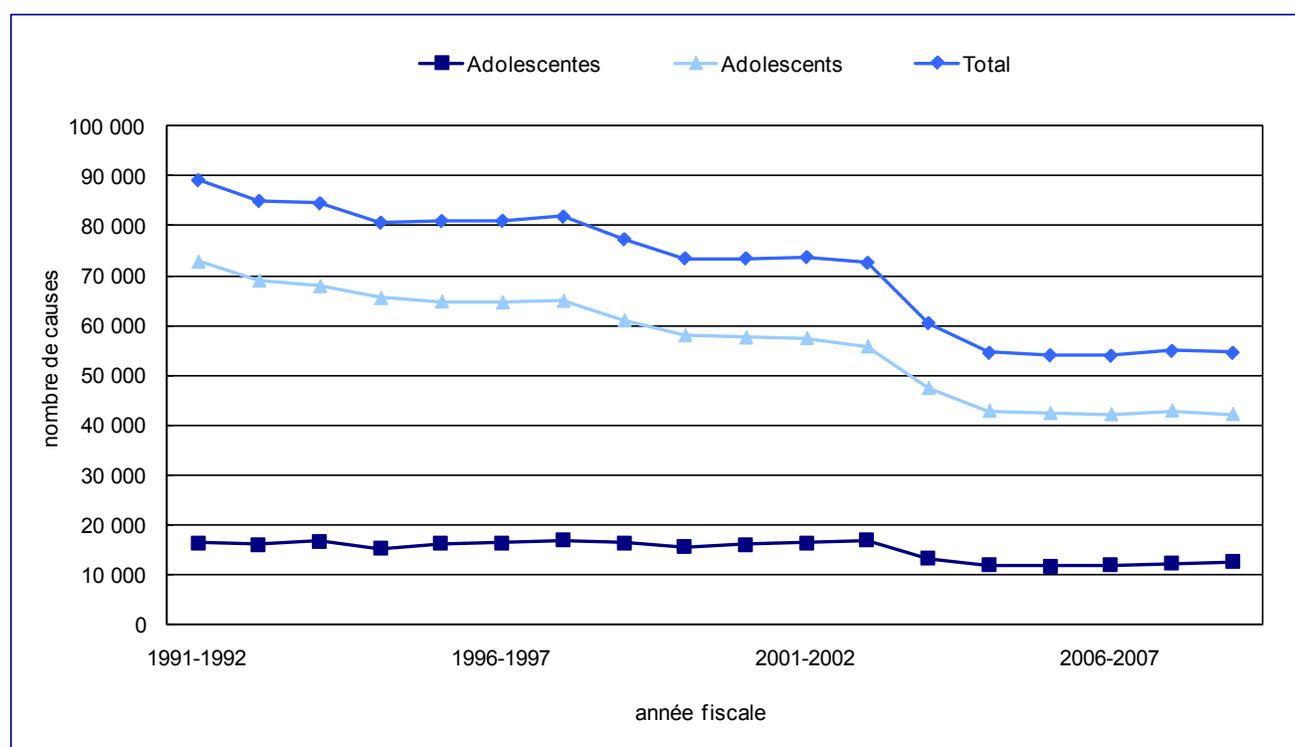
Nota : La cause est l'unité d'analyse de base. Une cause comprend toutes les accusations portées contre une même personne qui ont au moins une date clé en commun (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision, date de l'imposition de la peine). Le présent graphique sur les tendances exclut les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour les 10 secteurs de compétence s'élève à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Au Québec, le sexe de l'accusé est déterminé d'après son nom, ce qui produit un taux relativement élevé de causes où le sexe est inconnu.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

35. L'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Les tendances relatives au nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse diffèrent de celles qui ont été observées du côté des tribunaux pour adultes, comme en témoigne le recul constant du nombre de causes impliquant des adolescents et des adolescentes. Le nombre de causes où la personne accusée était une adolescente a diminué de 24 % et le nombre de causes où la personne accusée était un adolescent a reculé de 42 % depuis que les données sur les tendances sont devenues accessibles en 1991-1992 (graphique 12). Cette baisse s'explique par la réduction constante du nombre de causes de crimes contre les biens (comme les vols, les introductions par effraction et les méfaits). Cette diminution est également attribuée en partie à l'adoption en 2003 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), laquelle favorise le recours à des mesures extrajudiciaires qui tiennent les jeunes ayant commis des infractions moins graves et non violentes à l'écart du système judiciaire officiel. Le nombre de causes réglées par les tribunaux de la jeunesse s'est stabilisé depuis 2004-2005, malgré une légère hausse de 5 % du nombre de causes instruites impliquant des adolescentes.

Graphique 12
Le nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse diminue sensiblement



Nota : La cause est l'unité d'analyse de base. Une cause comprend toutes les accusations portées contre une même personne qui ont au moins une date clé en commun (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision, date de l'imposition de la peine).

Le présent graphique exclut le Manitoba parce que les données sur le sexe de l'accusé ne sont pas disponibles pour toutes les années. Au Québec, le sexe de l'accusé est déterminé d'après son nom, ce qui produit un taux relativement élevé de causes où le sexe est inconnu.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Les contrevenantes sous surveillance correctionnelle

Selon les données tirées de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, environ 9 425 femmes ont été incarcérées à la suite d'une condamnation en 2008-2009, ce qui représente 11 % des admissions en milieu provincial ou territorial et 6 % des admissions en milieu fédéral³⁶. Les femmes représentaient également 13 % de la population en détention provisoire (détention d'une personne ordonnée par le tribunal en attendant d'autres comparutions). En outre, 18 % des personnes admises en probation et 19 % des personnes admises à la suite d'une condamnation avec sursis étaient des femmes (tableau 11). Les femmes en détention après condamnation étaient moins représentées dans certains systèmes provinciaux et territoriaux que dans d'autres : leur proportion allait d'un creux de 6 % au Nunavut à un sommet de 14 % en Saskatchewan et en Alberta.

Tableau 11
Adultes admis aux services correctionnels, 2008-2009

Province	Détention après condamnation		Détention provisoire		Probation		Condamnation avec sursis	
	nombre total ¹	% de femmes ²	nombre total ¹	% de femmes ²	nombre total ¹	% de femmes ²	nombre total ¹	% de femmes ²
Terre-Neuve-et-Labrador	986	9,1	492	10,8	1 501	17,5	368	23,7
Île-du-Prince-Édouard	648	9,6	268	10,1	605	15,4	49	..
Nouvelle-Écosse	1 669	9,6	3 124	12,8	3 400	19,7	784	18,1
Nouveau-Brunswick	2 323	11,2	1 937	11,0	1 772	19,4	643	21,8
Québec	7 725	8,9	29 677	9,3	9 659	14,8	4 093	15,1
Ontario	31 370	10,2	63 738	13,6	37 093	18,3	5 301	22,1
Manitoba	3 804	8,8	9 782	14,3	6 471	19,7	1 155	20,8
Saskatchewan	3 620	14,3	5 925	9,6	3 962	23,1	1 575	19,5
Alberta	18 509	14,1	23 970	13,7	9 159	18,4	1 324	20,3
Colombie-Britannique	9 544	11,1	13 518	13,5	10 342	18,8	3 038	18,1
Yukon	226	11,9	392	13,8	317	19,6	74	31,1
Territoires du Nord-Ouest	611	10,1	520	9,0
Nunavut	771	5,7	431	7,7
Total — provinces et territoires	81 806	11,1	153 774	12,6	84 281	18,3	18 404	19,3
Total — milieu fédéral³	4 911	6,4
Total	86 717	10,9

1. Comprend les causes où le sexe était inconnu.

2. Le calcul des pourcentages exclut les causes où le sexe est inconnu.

3. Il s'agit des admissions en vertu d'un mandat d'incarcération.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

36. L'administration des services correctionnels au Canada est une responsabilité partagée des administrations fédérale, provinciales et territoriales. C'est la magistrature qui décide quels contrevenants adultes sont placés dans le système fédéral et lesquels sont placés dans le système provincial ou territorial. Les contrevenants adultes condamnés à des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus relèvent du système pénitentiaire fédéral. Les peines de moins de deux ans et les sanctions communautaires, comme les peines de probation et les condamnations avec sursis, sont la responsabilité des provinces et des territoires.

Conformément aux constatations issues des enquêtes auprès des services de police et des tribunaux, les données de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) révèlent que la proportion relative des admissions des personnes de sexe féminin dans les services correctionnels est nettement plus élevée chez les jeunes que chez les adultes. En 2008-2009, les adolescentes représentaient 17 % des jeunes admis en détention après condamnation. De plus, parmi les jeunes sous surveillance correctionnelle, 21 % des adolescentes ont été admises en détention provisoire et 24 %, en probation (tableau 12). Le nombre d'adolescentes en proportion des jeunes admis en détention après condamnation variait selon la province : les adolescentes représentaient 38 % des jeunes admis dans les Territoires du Nord-Ouest, 23 % au Nouveau-Brunswick, 20 % en Colombie-Britannique et 19 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

Tableau 12
Jeunes admis aux services correctionnels, 2008-2009

Province	Détention après condamnation		Détention provisoire		Probation	
	nombre total ¹	% d'adolescentes ²	nombre total ¹	% d'adolescentes ²	nombre total ¹	% d'adolescentes ²
Terre-Neuve-et-Labrador	64	18,8	93	20,4	240	19,7
Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse	130	14,6	274	14,2
Nouveau-Brunswick	176	22,7	324	21,9	430	20,7
Québec	1 032	...	2 542	...	4 487	...
Ontario	1 250	16,9	7 932	20,6	6 891	23,0
Manitoba	338	10,4	1 831	26,9	1 032	29,4
Saskatchewan	398	17,9	1 328	26,2
Alberta	1 865	23,3
Colombie-Britannique	325	19,7	1 167	25,1	1 432	25,3
Yukon	19	10,5	35	11,4	19	26,3
Territoires du Nord-Ouest	45	37,8	45	28,9	110	40,9
Nunavut
Total — provinces et territoires	3 777	17,1	14 243	21,9	17 834	24,1

1. Comprend les causes où le sexe était inconnu.

2. Le calcul des pourcentages exclut les causes où le sexe est inconnu.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

D'après les données tirées des systèmes correctionnels provinciaux³⁷ de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, les adolescentes étaient plus susceptibles de purger une peine de détention pour d'autres infractions au *Code criminel* (54 %) et aux lois fédérales que pour des infractions avec violence (27 %) ou des infractions contre les biens (20 %). Quant aux adolescents, ils étaient presque aussi susceptibles de purger une peine de détention pour un crime violent (36 %) que pour d'autres infractions (35 %). Les autres infractions au *Code criminel* pour lesquelles les adolescentes ont été condamnées au placement sous garde étaient principalement des infractions aux lois fédérales dont la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (37 %) et des infractions contre l'administration de la justice (12 %).

37. Les données des systèmes correctionnels provinciaux qui figurent dans la présente analyse sont tirées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels et sont fondées principalement sur les admissions en détention en Ontario (80,2 %), suivies de celles de la Colombie-Britannique (13,1 %), du Nouveau-Brunswick (5,4 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (1,3 %).

Les tendances des admissions en détention des personnes de sexe féminin

Le nombre et la proportion de femmes admises dans les établissements de détention provinciaux, territoriaux et fédéraux ont augmenté entre 1999-2000 et 2008-2009. Parmi les neuf provinces et territoires déclarants³⁸, les femmes représentaient 12 % des personnes admises en détention provisoire, en détention après condamnation et à un autre type de détention temporaire en 2008-2009, en hausse par rapport à la proportion de 10 % notée en 1999-2000. La proportion de femmes admises dans un établissement de détention fédéral a aussi augmenté, étant passée de 5 % des admissions en 1999-2000 à 6 % en 2008-2009.

Le pourcentage des admissions d'adolescentes condamnées au placement sous garde s'est lui aussi accru ces dernières années. Selon les données sur les tendances issues de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), les adolescentes constituaient 21 % des jeunes admis dans les établissements des provinces et des territoires déclarants³⁹ en 2008-2009, en hausse par rapport à 18 % en 2003-2004.

Les caractéristiques des femmes en détention

Un profil instantané de 2008-2009 des femmes incarcérées dans les établissements provinciaux et fédéraux semble indiquer qu'elles sont en moyenne plus jeunes, plus susceptibles d'être célibataires, moins susceptibles de posséder un diplôme d'études secondaires et plus susceptibles d'être sans emploi comparativement aux femmes au sein de la population canadienne. Plus de la moitié des femmes détenues dans les établissements provinciaux (56 %) et les établissements fédéraux (53 %) déclarants étaient âgées de 18 à 35 ans, par rapport à 28 % des femmes dans la population en général en 2009. De même, plus de la moitié des détenues étaient célibataires et n'avaient jamais été mariées au moment de leur admission, comparativement à 32 % des femmes au sein de la population.

Parmi les détenues des établissements provinciaux déclarants, 50 % n'avaient pas terminé leurs études secondaires, 43 % détenaient un diplôme d'études secondaires et 12 % avaient fait certaines études postsecondaires. En revanche, les données du Recensement de 2006 indiquent que moins de 15 % des femmes de plus de 25 ans n'avaient pas terminé leurs études secondaires, que 25 % possédaient un diplôme d'études secondaires et que 61 % avaient fait certaines études postsecondaires. Dans l'ensemble des secteurs de compétence déclarants, moins du quart des femmes (24 %) ont déclaré qu'elles exerçaient un emploi à temps plein ou à temps partiel au moment de leur admission dans un établissement de détention provincial, comparativement à 58 % des femmes dans la population en général en 2006 (tableau 13).

38. Les données sur les tendances de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes excluent les admissions en détention à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et au Nunavut pour toutes les années. C'est la raison pour laquelle les estimations de la proportion relative des femmes en détention en 2008-2009 différeront de celles présentées au tableau 11.

39. À l'heure actuelle, les données sur les tendances de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes n'existent que pour une période de six ans allant de 2003-2004 à 2008-2009. Ces données sur les tendances excluent les admissions en détention à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Saskatchewan, en Alberta et au Nunavut pour toutes les années. C'est la raison pour laquelle les estimations de la proportion relative des adolescentes placées sous garde en 2008-2009 différeront de celles présentées au tableau 12.

Tableau 13
Caractéristiques des femmes détenues dans les établissements de correction provinciaux et fédéraux, 2008-2009

Caractéristique	Détenue en milieu provincial ¹			Détenue en milieu fédéral		
	total ²	nombre	%	total	nombre	%
Total des personnes	75 559	8 565	11,3	22 656	1076	5,0
Identité autochtone						
Autochtone	10 727	1 665	19,5	4 234	311	28,9
Non autochtone	64 457	6 867	80,5	18 422	765	71,1
Identité inconnue	375	33	...	0	0	...
Âge à la date d'admission de la dernière période de détention						
Moins de 18 ans	19	0	0	36	1	0,1
18 ou 19 ans	5 109	554	6,5	682	28	2,6
20 à 24 ans	14 522	1 525	17,8	3 839	164	15,2
25 à 29 ans	12 737	1 461	17,1	4 154	197	18,3
30 à 34 ans	10 322	1 242	14,5	3 375	176	16,4
35 à 39 ans	9 506	1 224	14,3	3 319	168	15,6
40 à 44 ans	9 032	1 116	13,0	2 841	168	15,6
45 à 49 ans	7 024	815	9,5	2 030	90	8,4
50 ans et plus	7 264	626	7,3	2 380	84	7,8
Âge inconnu	24	2	...	0	0	...
État matrimonial²						
Célibataire — jamais marié	45 147	5 096	61,6	11 405	519	49,2
Marié	8 089	664	8,0	1 807	89	8,4
Vivant en union libre	10 440	1 178	14,2	6 680	283	26,9
Séparé ou divorcé	8 485	1 196	14,5	2 130	131	12,4
Veuf	416	134	1,6	295	32	3,0
État inconnu	2 982	297	...	339	22	...
Niveau de scolarité des personnes de 25 ans et plus³						
Études primaires ou moins	1 202	126	14,4
Études secondaires partielles	2 646	314	35,8
Études secondaires terminées	3 828	376	42,9
Études postsecondaires partielles	269	48	5,5
Études postsecondaires terminées	640	60	6,8
Niveau de scolarité inconnu	841	142
Situation d'emploi au moment de l'admission³						
Sans emploi (mais apte au travail)	5 645	809	65,6
Occupé (temps partiel, temps plein)	4 899	292	23,7
Non employable — personne ayant une incapacité, raisons médicales, etc.	401	48	3,9
Ne travaille pas — retraité, étudiant ou autre	990	156	12,7
Situation inconnue	1 358	153

Tableau 13
Caractéristiques des femmes détenues dans les établissements de correction provinciaux et fédéraux, 2008-2009 (suite)

Caractéristique	Détenue en milieu provincial ¹			Détenue en milieu fédéral		
	total ²	nombre	%	total	nombre	%
Besoins indiqués^{4,5}						
Toxicomanie	4 631	569	93,7	15 097	705	73,9
Attitude	3 875	442	72,9	13 485	388	44,0
Relations conjugales et familiales	1 703	226	69,1	9 033	556	59,8
Problème personnel ou affectif	17 817	786	82,1
Interaction sociale	4 303	273	45,0	14 103	684	73,5
Emploi	3 477	493	81,4	12 307	689	74,1
Capacité de fonctionner dans la collectivité	1 390	220	78,9	6 718	317	34,3
Nombre de besoins indiqués⁴						
Zéro ou un	193	15	2,5	629	29	3,0
Deux ou trois	1 149	96	15,8	6 916	308	32,0
Quatre ou plus	3 705	496	81,7	13 211	625	65,0
Infraction la plus grave — dernière période de détention						
Crimes violents	23 246	1 914	22,7	13 571	503	47,1
Crimes contre les biens	13 119	1 935	23,0	3 265	173	16,2
Autres infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)	23 827	3 084	36,6	1 906	81	7,6
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> ⁶	5 092	348	4,1	863	30	2,8
Infractions aux autres lois fédérales ⁷	6 946	1 032	12,3	2 913	280	26,2
Autres infractions ⁸	1 917	109	1,3	0	0	0
Infraction inconnue	1 412	143	...	138	8	...

1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan.

2. Comprend 75 cas pour lesquels le sexe est inconnu.

3. La détention en milieu provincial exclut Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario en raison de données manquantes.

4. L'analyse des besoins concerne la dernière évaluation effectuée. Comprend seulement les cas pour lesquels une évaluation des besoins a été effectuée et le niveau de besoin indiqué était moyen ou élevé. La détention en milieu provincial comprend la Saskatchewan.

5. Comprend seulement les cas pour lesquels les besoins ont été évalués. On considère que le besoin est présent lorsque l'évaluation a donné lieu à un niveau de besoin moyen ou élevé. À l'échelon provincial, le nombre maximal de besoins possible est de 6 et le nombre minimal est de 0. À l'échelon fédéral, le nombre maximal de besoins possible est de 7 et le nombre minimal est de 0.

6. Comprend la conduite avec facultés affaiblies.

7. Comprend les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

8. Comprend les infractions aux lois provinciales et territoriales et aux règlements municipaux.

Nota : Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. Concerne le statut de la dernière période de détention.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Au moment du placement sous garde des contrevenants, leurs besoins sont évalués à des fins de réadaptation. Pour la presque totalité des contrevenantes dans un établissement de détention provincial, plusieurs besoins ont été cernés, particulièrement dans les domaines de la toxicomanie (94 %), de l'emploi (81 %) et de la capacité de fonctionner dans la société (79 %). Parmi les besoins les plus fréquemment relevés chez les détenues sous responsabilité fédérale, on trouve les problèmes personnels ou affectifs (82 %), l'emploi, la toxicomanie, et les interactions sociales (74 %).

La représentation des femmes autochtones sous surveillance correctionnelle⁴⁰

La représentation des femmes et des hommes autochtones sous surveillance correctionnelle, qui a été bien documentée ces dernières années, augmente de façon constante⁴¹. En 2008-2009, 35 % des femmes et 23 % des hommes admis en détention après condamnation se sont identifiés comme Autochtones, alors que les données du Recensement de 2006 révèlent que les femmes et les hommes autochtones ne composaient que 3 % de la population canadienne d'âge adulte. La représentation des Autochtones en détention est encore plus élevée chez les femmes que chez les hommes et, bien qu'elle soit évidente dans l'ensemble du Canada, elle est plus prononcée dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires.

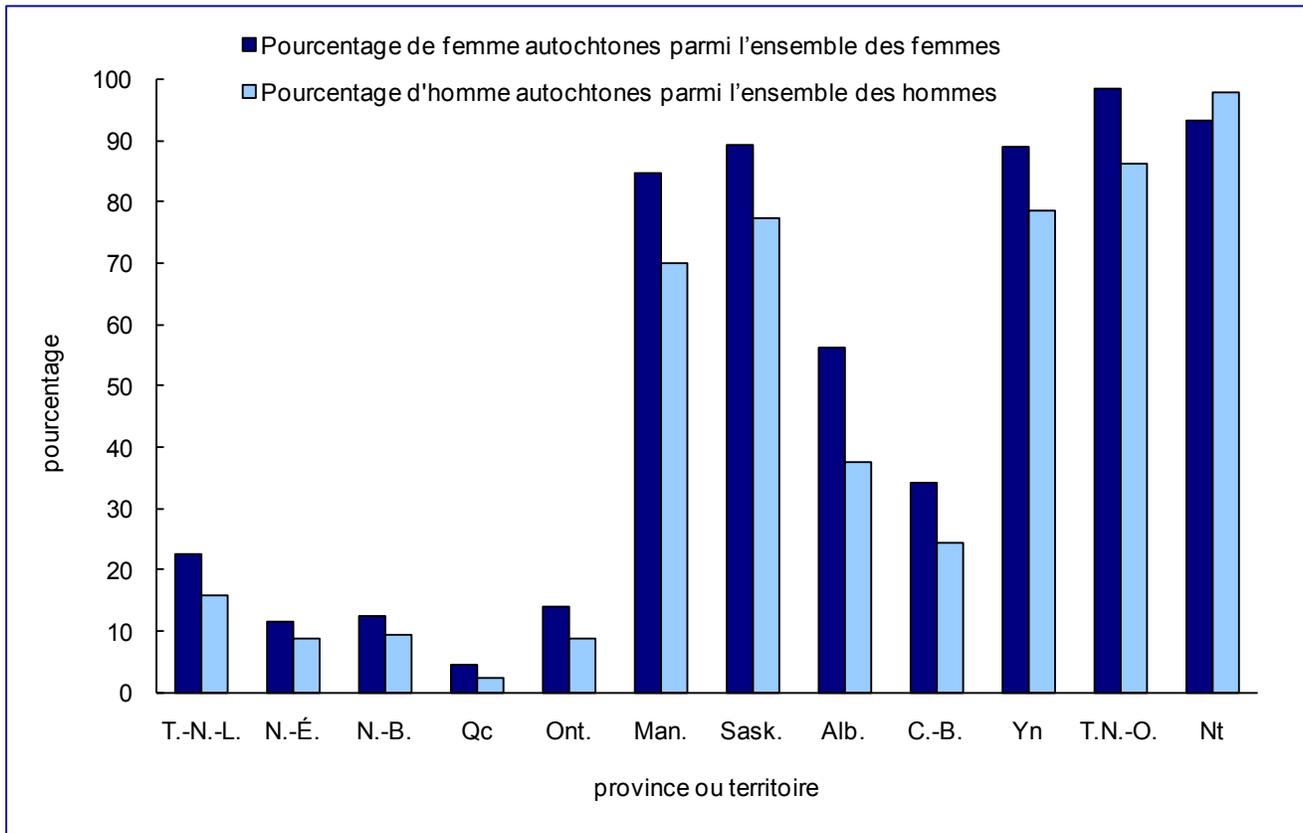
En 2008-2009, les femmes autochtones représentaient plus de 85 % des femmes condamnées admises dans des établissements provinciaux en Saskatchewan et au Manitoba et un peu plus de la moitié en Alberta. Or, en 2006, les adultes autochtones formaient seulement 11 %, 12 % et 5 % de la population de ces provinces, respectivement. Bien que les Autochtones soient proportionnellement plus nombreux dans les territoires⁴², ils demeurent surreprésentés dans les établissements correctionnels territoriaux. En 2008-2009, les femmes autochtones représentaient 89 %, 93 % et 98 % des femmes admises en détention au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest (graphique 13).

40. La définition de l'identité autochtone utilisée dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle a été modelée sur la définition qui est employée dans le recensement. La population autochtone selon le recensement s'entend des personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone (Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit). Sont également comprises les personnes n'ayant pas déclaré une identité autochtone, mais ayant déclaré être un Indien inscrit ou un Indien des traités et/ou celles qui ont déclaré appartenir à une bande indienne ou à une Première Nation. L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle recueille, par voie de déclaration volontaire, des renseignements sur l'identité autochtone au moment de l'admission dans les services correctionnels.

41. Perreault, Samuel. 2009. « L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes », *Juristat*, vol. 29, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009003/article/10903-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

42. D'après les plus récentes estimations de la population tirées du Recensement de 2006, environ 22 % des habitants du Yukon, 45 % de ceux des Territoires du Nord-Ouest et 78 % de ceux du Nunavut se sont identifiés comme Autochtones.

Graphique 13
Proportion d'adultes autochtones admis en détention après condamnation, 2008-2009

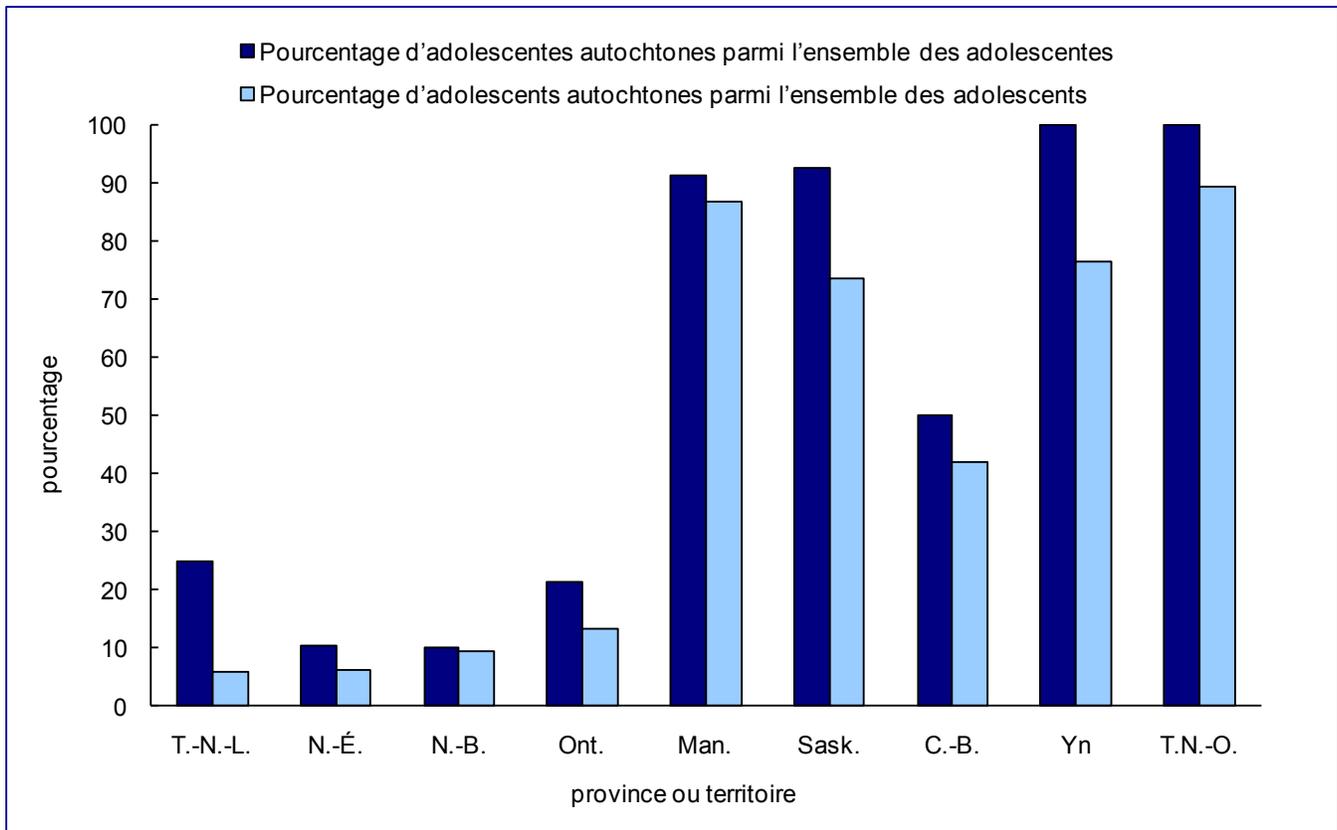


Nota : Les données sur le nombre d'adultes autochtones admis en détention après condamnation ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard pour la période de référence en question.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

À l’instar des adultes autochtones, les données tirées de l’Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ) indiquent que les jeunes autochtones étaient fortement représentés dans les admissions aux divers types de services correctionnels en 2008-2009. Parmi les neuf provinces et territoires déclarants, les adolescentes autochtones représentaient 44 % des adolescentes placées sous garde en milieu ouvert ou fermé, 34 % de celles admises en détention provisoire et 31 % de celles admises en probation. Comme dans le cas des admissions d’adultes, la représentation des jeunes autochtones était la plus élevée au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest (100 %), en Saskatchewan (93 %) et au Manitoba (91 %) (graphique 14).

Graphique 14
Proportion de jeunes autochtones admis en détention après condamnation, 2008-2009



Nota : Les données sur le nombre de jeunes autochtones admis en détention après condamnation ne sont pas disponibles pour l’Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l’Alberta et le Nunavut pour la période de référence en question.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Il ressort d'études antérieures^{43,44} que le nombre d'admissions en détention après condamnation diminue depuis le milieu des années 1990 tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. Toutefois, ce recul est plus marqué pour les adultes non autochtones, ce qui se traduit par une hausse de la représentation proportionnelle des Autochtones parmi les personnes admises en détention après condamnation au cours de la même période. Au moment du placement sous garde, les contrevenants font l'objet d'une évaluation à des fins de réadaptation.

Des besoins en matière de réadaptation ont été cernés pour une proportion plus élevée de femmes autochtones que de femmes non autochtones admises dans un établissement de détention fédéral, notamment dans le domaine de la toxicomanie, des relations conjugales et familiales, de l'emploi et des interactions sociales. Les femmes autochtones dans un établissement de détention fédéral étaient également plus susceptibles que les femmes non autochtones de présenter des besoins dans plusieurs domaines. Environ 66 % des femmes autochtones détenues dans un établissement fédéral avaient cinq besoins en matière de réadaptation ou plus, comparativement à 38 % des femmes non autochtones. Une étude antérieure a abouti au même constat pour ce qui est des hommes autochtones en détention⁴⁵. Les évaluations des besoins portent à croire qu'une plus grande proportion de femmes et d'hommes autochtones pourraient être à risque de récidive et d'un possible retour aux services correctionnels. Ce facteur pourrait contribuer à la forte représentation des contrevenants autochtones en détention⁴⁶.

43. Perreault, Samuel. 2009. « L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes », *Juristat*, vol. 29, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009003/article/10903-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

44. Brzozowski, Jodi-Anne, Andrea Taylor-Butts et Sara Johnson. 2006. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, vol. 26, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2006003-fra.pdf> (site consulté le 10 décembre 2010).

45. Perreault, Samuel. 2009. « L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes », *Juristat*, vol. 29, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009003/article/10903-fra.htm> (site consulté le 10 décembre 2010).

46. *Ibid.*

Encadré 2 : Les femmes dans les professions liées à la justice

Le nombre de femmes qui travaillent dans le système de justice pénale a augmenté de façon considérable ces 20 dernières années (tableau 14). Selon les données du recensement, les femmes représentaient 25 % des juges en 2006, soit près du double de la proportion de 14 % observée en 1991. En outre, une plus grande proportion d'avocats et de notaires étaient des femmes en 2006 (39 %) tandis qu'en 1991, cette proportion atteignait 27 %. En 2006, 59 % des agents de probation et de libération conditionnelle et 32 % des agents des services correctionnels étaient des femmes, en hausse par rapport aux proportions de 50 % et de 22 % enregistrées 15 ans plus tôt. Les femmes occupent depuis longtemps une place prépondérante dans les professions parajuridiques et connexes, où leur représentation est passée de 76 % en 1991 à 87 % en 2006.

Tableau encadré 2
Pourcentage de femmes dans les professions liées à la justice, 1991 à 2006

Profession	1991		1996		2001		2006	
	nombre	% de l'ensemble						
Juges	345	14,0	495	20,0	620	21,0	700	25,0
Avocats ou notaires	14 845	27,0	18 465	31,0	23 185	35,0	30 385	39,0
Techniciens juridiques ou professions connexes	12 835	76,0	16 620	79,0	24 415	81,0	34 305	87,0
Agents de probation ou de libération conditionnelle	1 885	50,0	2 275	47,0	3 735	54,0	3 550	59,0
Agents des services correctionnels	3 960	22,0	4 725	25,0	5 415	29,0	6 440	32,0
Policiers assermentés ^{1,2}	3 964	7,0	5 634	10,4	8 273	14,5	11 211	17,9

1. Comprend les personnes qui ont obtenu le grade de lieutenant ou un grade supérieur, comme les chefs, les chefs adjoints, les superintendants d'état-major, les superintendants, les inspecteurs d'état-major, les inspecteurs, les lieutenants et les personnes ayant un autre grade équivalent.

2. Comprend les personnes dont le grade se situe entre celui d'agent et de lieutenant, par exemple, les sergents d'état-major, les sergents, les sergents détectives, les caporaux ainsi que toutes les personnes ayant un grade équivalent.

Sources : Statistique Canada, recensements de la population de 1991, 1996, 2001 et 2006, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière.

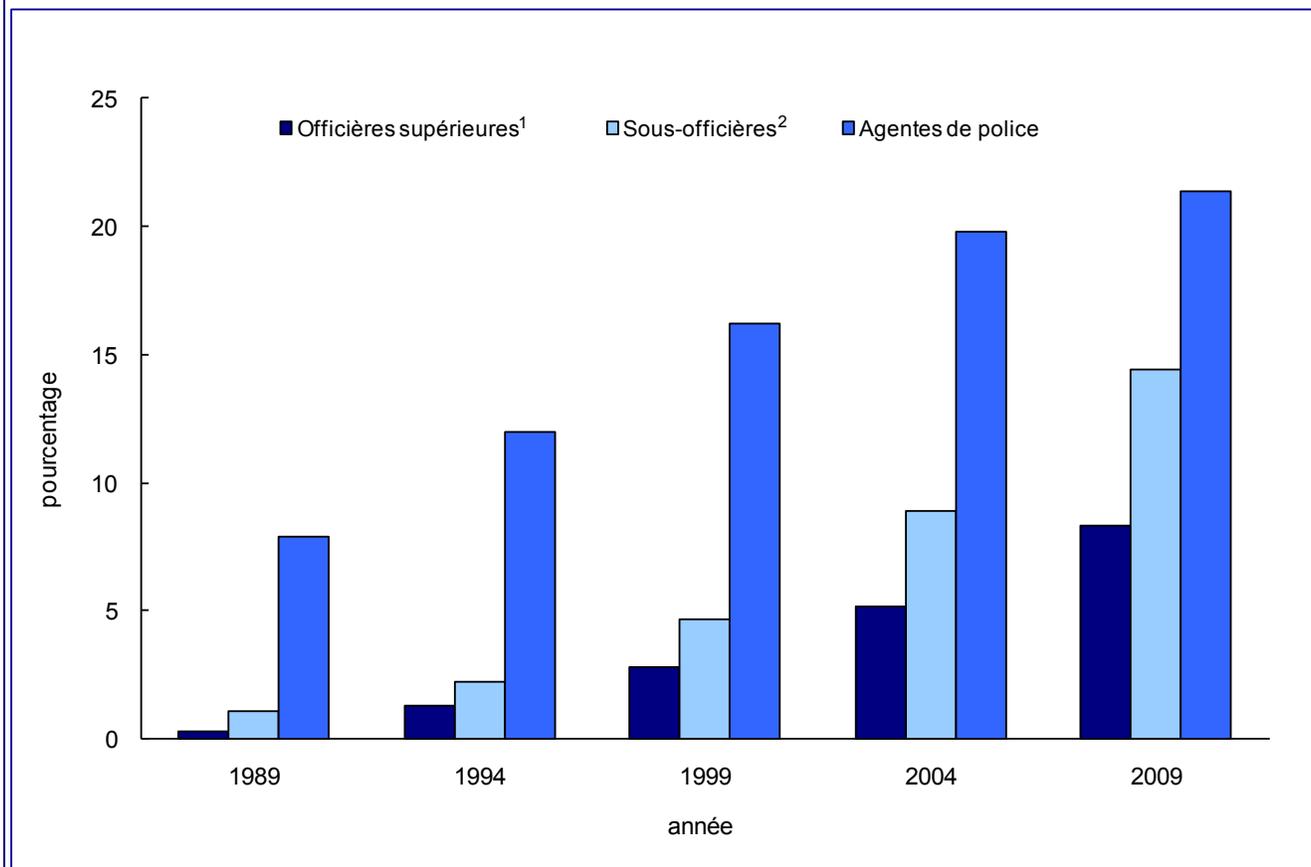
Bien que la représentation des femmes dans les services de police soit proportionnellement inférieure à ce qu'elle est dans la plupart des autres professions liées à la justice, elle a également fait l'objet d'une croissance réelle ces dernières années. En 2006, environ 18 % des policiers assermentés étaient des femmes⁴⁷, en hausse par rapport à la proportion de 14 % enregistrée en 2001 et à celle de 7 % notée 10 ans plus tôt. Selon les résultats de l'Enquête sur l'administration policière, les femmes ont aussi fait des percées aux échelons supérieurs. De 2005 à 2009, alors que la proportion de policières est demeurée relativement stable (21 %), celle des femmes employées comme officières supérieures est passée de 5,5 % à 8,3 % et celle des femmes employées comme sous-officières, de 10 % à 14 % (graphique encadré 2).

47. Cette proportion est semblable à celle observée aux États-Unis, où 20 % des policiers étaient des femmes en 2008.

Encadré 2 : Les femmes dans les professions liées à la justice (suite)

Graphique encadré 2

Les femmes en pourcentage des policiers, selon le grade, 1989 à 2009



1. Comprend les personnes qui ont obtenu le grade de lieutenant ou un grade supérieur, comme les chefs, les chefs adjointes, les surintendantes d'état-major, les surintendantes, les inspectrices d'état-major, les inspectrices, les lieutenantes et les personnes ayant un autre grade équivalent.
2. Comprend les personnes dont le grade se situe entre celui d'agente de police et celui de lieutenant, par exemple, les sergentes d'état-major, les sergentes, les sergentes détectives, les caporales ainsi que toutes les personnes ayant un grade équivalent.

Sources : Statistique Canada, Enquête sur l'administration policière, 1989 à 2009.

À
A